



**CRITÈRES DE NOTATION
DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Champ d'application des présents critères..... | 3 |
| Résumé des changements apportés aux critères..... | 3 |
| Aperçu du canevas de notation..... | 3 |
| Composante 1 du score de risque : Environnement opérationnel..... | 5 |
| Composante 1, Facteur A : Score de risque pays..... | 5 |
| Composante 1, Facteur B : Score de risque sectoriel des institutions financières..... | 5 |
| Composante 2 du score de risque : Profil d'entreprise..... | 7 |
| Composante 2, Facteur A : Position concurrentielle..... | 8 |
| Composante 2, Facteur B : Management et gouvernance..... | 9 |
| Composante 3 du score de risque : Profil financier..... | 9 |
| Composante 3, Facteur A1 : Fonds propres et effet de levier..... | 9 |
| Composante 3, Facteur A2 : Qualité et quantité des bénéficiaires..... | 12 |
| Composante 3, Facteur A3 : Régimes de résolution..... | 13 |
| Composante 3, Facteur B : Risques..... | 14 |
| Composante 3, Facteur C : Structure de financement et liquidité..... | 16 |
| Composante 4 du score de risque : Profil comparatif..... | 19 |
| Composante 4, Facteur A : Soutien du groupe..... | 19 |
| Composante 4, Facteur B : Soutien des pouvoirs publics..... | 19 |
| Composante 4, Facteur C : Comparaison avec les pairs..... | 19 |
| Facteurs d'ajustement final de la notation..... | 20 |
| Facteur d'ajustement de la notation 1 : Facteurs structurels spécifiques aux institutions financières..... | 20 |
| Facteur d'ajustement de la notation 2 : Notation(s) des instruments..... | 22 |
| Annexe..... | 22 |
| Annexe 1 : Différences dans l'application des critères dans le cas des autres institutions financières non bancaires..... | 23 |

Champs d'application des présents critères

1. Les critères intitulés *Critères de notation des institutions financières* s'appliquent principalement dans le cadre de la notation des entités définies et régulées en tant que banques, notamment des banques universelles, des banques de détail, des banques commerciales, des banques d'investissement et des banques stratégiques, ainsi que des autres institutions financières qui peuvent ne pas être concernées par le même niveau d'exigences et d'avantages en matière de régulation/surveillance que les banques, mais qui partagent avec celles-ci les mêmes risques principaux (la qualité des actifs, l'adéquation des fonds propres et le financement/la liquidité). Citons en exemple les sociétés de crédit-bail et les autres prêteurs non bancaires. Afin de faciliter le référencement, GCR a opté pour une présentation séparée des critères relatifs aux autres entités « de type bancaire » qui sont contenus dans les annexes.
2. Typiquement, les présents critères ne s'appliquent pas aux entités de services financiers exposées avant tout aux risques liés aux flux de trésorerie. Celles-ci rentrent dans le champ d'application des *Critères de notation des sociétés de services financiers*. Les banques multilatérales de développement ne sont pas concernées non plus et sont régies par les *Critères de notation des institutions supranationales*. De même, les présents critères ne s'appliquent ni aux fonds ni aux sociétés de gestion dont la notation fait l'objet de méthodologies distinctes.

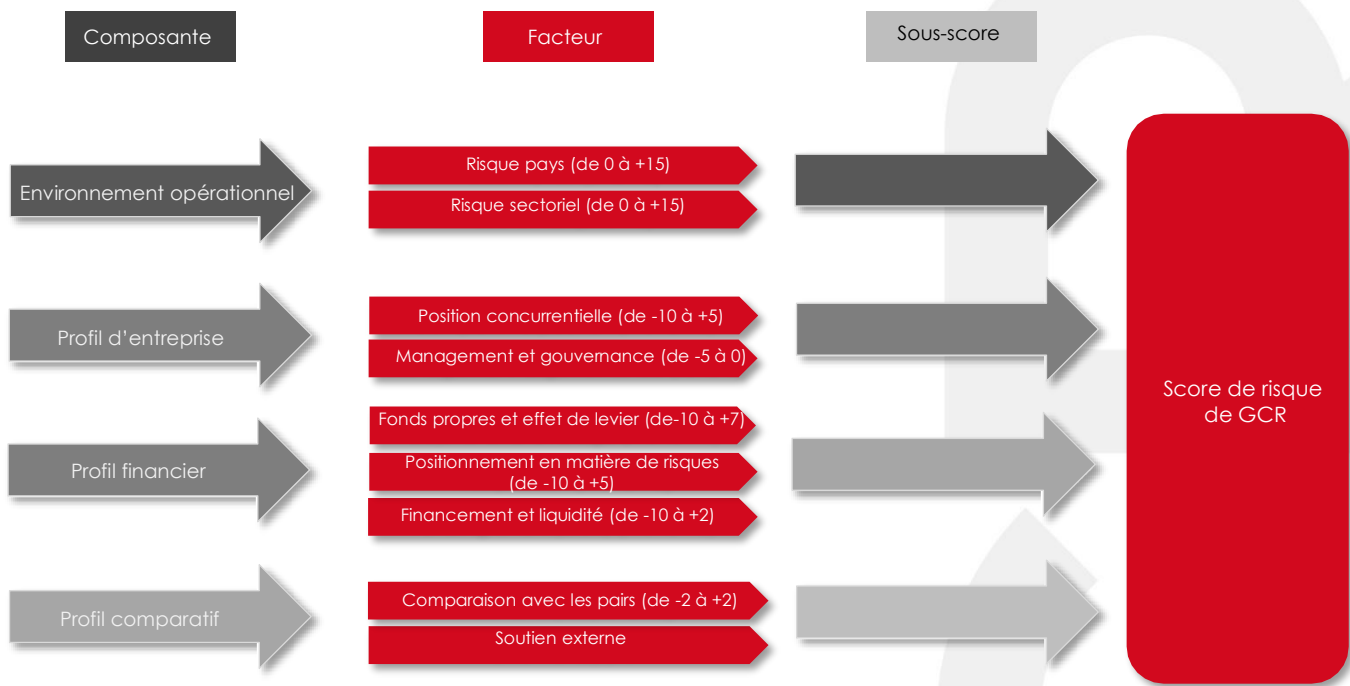
Résumé des changements apportés aux critères

3. Les présents critères s'appuient sur les principes fondamentaux énoncés dans la dernière version des *Critères généraux de référence relatifs à la notation des banques et des autres institutions financières* de Global Credit Rating Co dont la dernière mise à jour a été effectuée en mars 2017.
4. Le principal changement apporté aux critères concerne leur alignement sur le canevas de notation de GCR élargi (voir [plus loin](#)). Parmi les changements spécifiques à l'analyse des banques citons l'inclusion d'éléments relatifs à la résolution, le cas échéant, dans le facteur de fonds propres et d'effet de levier. Par ailleurs, l'agence a adopté des ratios clés particuliers tels que le ratio de noyau dur du capital de GCR et le ratio de levier financier de GCR. La nouvelle version pose également les bases de la notation des instruments de dette (présentées à la page [22](#)).

Aperçu du canevas de notation

5. Afin d'améliorer la comparabilité et la transparence des ratings, GCR a mis en place un canevas de notation (voir [plus loin](#)) comportant des scores publics des composantes clés. L'objectif est d'offrir à chaque partie prenante (émetteur, investisseur, régulateur, contrepartie, etc.) la possibilité d'appréhender en détail chacun des principaux éléments déterminants de notation et, en définitive, de savoir quels facteurs sont susceptibles de changer les notes dans l'avenir.
6. Dans cette optique, l'agence a adopté quatre composantes clés de notation (environnement opérationnel, profil d'entreprise, profil financier et profil comparatif), chacune est subdivisée en deux ou trois facteurs et sous-facteurs déterminants qui reçoivent une note publique positive ou négative. La somme des notes détermine le Score de risque de GCR, qui est traduit grâce à l'Évaluateur de crédit d'ancrage de GCR en une ACE (Évaluation de crédit d'ancrage) et par la suite, à l'aide des facteurs d'ajustement final, en notations de crédit des émissions(émetteurs). Il est important de préciser que les niveaux de pondération propres aux composantes, facteurs ou sous-facteurs n'ont pas été prédéfinis.
7. Afin d'appréhender les critères suivants, l'agence recommande de lire conjointement le document *Critères relatifs au canevas de notation de GCR* qui offre une présentation plus détaillée du Risque pays, de la Classification au sein du groupe et du soutien du groupe, du Management et de la gouvernance, ainsi que l'opuscule *Échelles de notation, symboles et définitions de GCR* publié sur le site internet de l'agence qui aide à traduire le Score de risque de GCR en notations sur l'échelle internationale et nationale.
8. La manière dont ces concepts clés de notation interagissent les uns avec les autres pour aboutir à une notation de l'émission(émetteur) de crédit est illustrée en détail sur la [Figure 1](#), ci-dessous.

Figure 1 : Nouveau diagramme du canevas de notation de GCR applicable aux institutions financières



* Les niveaux de pondération propres aux composantes ou aux facteurs mentionnés ci-dessus n'ont pas été prédéfinis.

Composante 1 : Environnement opérationnel

9. Le concept du canevas de notation trouve ses racines dans l'idée de GCR selon laquelle l'environnement opérationnel d'une entité détermine sa qualité de crédit. Par conséquent, l'analyse des conditions d'exploitation constitue la composante la plus importante du score de risque sous-jacent suivant la méthodologie de notation de GCR, car les institutions financières sont particulièrement vulnérables à ces facteurs. En substance, l'agence fait combiner des éléments d'analyse du risque pays et du risque sectoriel, pondérés en fonction des pays le cas échéant, pour fixer l'institution financière dans son environnement opérationnel actuel.

10. En outre, GCR prend en considération les facteurs liés à l'environnement opérationnel lors de l'appréciation des fondamentaux traditionnels des institutions financières (tels que les fonds propres, les bénéfices, la qualité des actifs et la liquidité), i.e. les scores de profil d'entreprise et de profil financier (mentionnés plus loin) sont dérivés à travers le prisme de l'environnement opérationnel de la banque. Cet aspect peut se refléter dans la position de l'institution financière sur le marché par rapport à ses pairs ou dans les fonds propres qu'elle doit détenir pour se prémunir contre les risques liés à l'environnement.

(de 0 à +30 :
+30 étant le meilleur score)

Environnement opérationnel

Facteur A : Risque pays (de 0 à +15)

- PIB par habitant
- Indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale
- FEM

Facteur B : Risque sectoriel (de 0 à +15)

- Risques d'un portefeuille d'actifs et diversification
- Régulation, gouvernance et certitude en matière de politique
- Structure sectorielle
- Financement à l'échelle du système

(de 0 à +15 :
+15 étant le meilleur score)

Composante 1, Facteur A : Score de risque pays

11. Le score de risque pays est calculé sur une échelle de 0 (le plus faible) à +15 (le plus élevé). GCR applique la méthodologie de dérivation du score de risque pays explicitée dans les *Critères relatifs au canevas de notation de GCR*, cliquez [ici](#) pour consulter la version publiée.
12. Lorsque l'institution financière/le groupe noté(e) opère dans plusieurs juridictions, l'agence applique la moyenne pondérée du portefeuille de prêts ou de l'exposition au risque de défaut par zone géographique.
13. Exemple : Soit une banque dont le portefeuille de prêts concerne trois pays. Le premier pays contribue à 75 % du total des prêts et son score s'élève à 6, le deuxième pays contribue à 20 % des prêts et son score est égal à 4 et le troisième affiche un score de 2 et contribue à 5 % des prêts. En l'occurrence, le score de risque pays moyen pondéré serait de 5,4 ou $((6 \times 0,75) + (4 \times 0,2)) + (2 \times 0,05)$. L'analyste aura la latitude d'arrondir à la hausse ou à la baisse suivant l'accroissement des risques attendu ou en fonction des anticipations des tendances concernant le risque pays.

Composante 1, Facteur B : Score de risque sectoriel des institutions financières

(de 0 à +15 :
+15 étant le meilleur score)

14. Les institutions financières (en particulier les banques) sont intrinsèquement exposées au risque systémique en raison de la nature de leurs passifs, sensibles en matière de confiance, et du niveau élevé d'interconnexion qui caractérise le système financier. Même si une institution financière affiche de bonnes performances, la défaillance d'une banque homologue/contrepartie ou un événement de crédit à l'échelle du système pourrait affecter de manière significative sa qualité de crédit.
15. Le score de risque sectoriel des institutions financières est le résultat du cumul de quatre sous-facteurs distincts obtenus à l'aide d'un mix de facteurs qualitatifs et quantitatifs. Les éléments considérés comprennent les risques d'un portefeuille d'actifs et la diversification des actifs, la régulation, la gouvernance et la certitude en matière de politique, la structure sectorielle, l'appétit et les bénéfices, ainsi que les risques de financement du système financier. Le score de risque sectoriel est calculé sur une échelle de 0 (le plus faible) à +15 (le plus élevé).
16. GCR forme son opinion sur le risque sectoriel en procédant à une pondération en fonction du portefeuille de prêts, dans toutes les juridictions, si nécessaire, en tenant compte de l'environnement (des environnements) opérationnel(s) principal(aux) de l'entité.
17. L'examen des risques d'un portefeuille d'actifs est la phase cruciale de l'évaluation des risques sectoriels car de tels risques représentent généralement les risques les plus importants auxquels les institutions financières sont confrontées. Par ailleurs, les éléments relatifs aux risques de bulles de prix d'actifs, à l'endettement du secteur privé et au risque de change, par exemple, sont très représentatifs des déséquilibres existants ou en développement dans une économie.

18. **L'évaluation des risques d'un portefeuille d'actifs et de la diversification** se concentre notamment sur les aspects suivants :

- I. La diversification économique et le panorama de la richesse du pays.
- II. *Le poids de la dette des pouvoirs publics et du secteur public* : lors de l'évaluation de ce facteur, GCR examine l'encours et la croissance de la dette totale du secteur public, ainsi que les coûts de financement en pourcentage des recettes totales de l'État.
- III. L'effet de levier du secteur privé en ce qui concerne les ménages (la dette des ménages sur le revenu disponible et le service de la dette sur le revenu disponible) et les entreprises (la dette sur l'EBITDA) : alors que GCR compare ces données par rapport à celles des pairs, l'évaluation est largement qualitative car elle doit être effectuée en tenant compte de la tolérance à l'endettement de la population.
- IV. Les bulles de prix d'actifs (dans l'immobilier résidentiel, commercial ou touchant les actions) ou la facilité avec laquelle le secteur financier accorde des prêts à tous les secteurs ou à l'ensemble du secteur privé/public : indépendamment de l'effet de levier du secteur privé, une croissance rapide dans une classe d'actifs (typiquement une performance bien supérieure à la croissance inflationniste) est remise en question quant à son caractère durable et aux déséquilibres qu'elle peut créer.
- V. Les principaux indicateurs de risque à l'échelle du secteur comprennent notamment (cependant cette liste n'est pas exhaustive) : une concentration de prêts à l'échelle sectorielle en termes de branches d'activité et de débiteur unique, les montants des prêts en devises, le ratio moyen et nouveau de prêt-valeur dans le cas des prêts garantis, le volume des prêts entre parties liées et le pourcentage des prêts accordés à d'autres secteurs vulnérables ou cycliques.
- VI. La qualité des actifs à l'échelle du secteur, compte tenu notamment des prêts non productifs, de la restructuration et du provisionnement : en dernier lieu, GCR estime les pertes sur prêts attendues à l'échelle du secteur en prenant en considération les prévisions économiques et propres à la branche d'activité à trois ans. Ces anticipations sont utilisées pour définir le positionnement en matière de risques de l'entité notée.

Tableau 1 : Risques d'un portefeuille d'actifs et diversification

| Résultat d'évaluation | Caractéristiques typiques* |
|-----------------------|--|
| Le plus élevé | Le secteur bancaire opère dans une économie diversifiée n'affichant pas d'importants niveaux de concentration en ce qui concerne les branches d'activité ou les matières premières. Cette diversification se reflète dans le portefeuille de prêts du secteur bancaire caractérisé par une forte diversité des crédits accordés aux particuliers et aux entreprises. La capacité d'endettement des secteurs public et privé semble solide compte tenu de la santé financière de l'État et de l'endettement du secteur privé par rapport à sa richesse. GCR ne détecte pas de bulles d'actifs importantes. Les pertes sur prêts doivent être inférieures à 1 % tout au long du cycle. Le montant des prêts en devises consentis aux entités nationales est modeste. |
| Élevé | Le secteur bancaire opère dans une économie diversifiée n'affichant pas d'importants niveaux de concentration en ce qui concerne les branches d'activité ou les matières premières. Cette diversification se reflète dans le portefeuille de prêts du secteur bancaire caractérisé par une forte diversité des crédits accordés aux particuliers et aux entreprises. La capacité d'endettement des secteurs public et privé semble satisfaisante compte tenu de la santé financière de l'État et de l'endettement du secteur privé. GCR ne détecte pas de bulles d'actifs importantes. Les pertes sur prêts doivent rester dans la fourchette de 1 %-2 % tout au long du cycle. Le montant des prêts en devises consentis aux entités nationales est modeste. |
| Intermédiaire | Le secteur bancaire opère dans une économie où un certain niveau de concentration en termes de branches d'activité, de débiteurs ou de matières premières peut exister. Cependant, GCR considère que la concentration des risques ne se matérialisera pas sous la forme de pertes sur prêts. Les prêts au détail, en particulier les prêts hypothécaires, représentent une part relativement faible des portefeuilles de prêts du secteur bancaire. Des signes de tensions peuvent se manifester en ce qui concerne la capacité d'endettement des secteurs public et privé ou une formation de bulles d'actifs est évidente. Les pertes sur prêts doivent rester dans la fourchette de 2 %-3 % tout au long du cycle. Quelques prêts en devises peuvent exister. |
| Faible | Le secteur bancaire opère dans une économie non diversifiée où un important niveau de concentration en termes de branches d'activité, de débiteurs ou de matières premières pourrait se matérialiser de manière significative dans les pertes sur prêts à l'échelle du secteur. La capacité d'endettement du secteur privé par rapport à sa richesse ou la santé financière de l'État est fragile. La part des prêts en devises est importante, représentant généralement plus de 35 % du total des prêts. Les pertes sur prêts sont susceptibles d'être supérieures à 3 % tout au long du cycle. |
| Le plus faible | Le secteur bancaire est confronté à un État en faillite ou soumis à des restrictions budgétaires sévères avec des répercussions sur le secteur privé qui se sont matérialisées ou sont attendues. |

* Les caractéristiques typiques correspondant au résultat d'évaluation le plus élevé, élevé, intermédiaire, faible et très faible sont mises en évidence dans les cases ci-dessus. Il est probable qu'une entité présente une ou plusieurs caractéristiques. GCR laisse la latitude aux analystes de décider quels sont les facteurs les plus pertinents pour chaque entité notée. Cependant, pour obtenir un score élevé, l'entité est censée avoir cumulé un certain nombre de points forts. À l'inverse, tout risque peut ramener le score aux niveaux les plus faibles.

19. Bien que l'évaluation des trois sous-facteurs du risque sectoriel (paragraphes a), b) et c) ci-dessous) comporte un élément d'analyse quantitative, en substance, leur examen représente une comparaison

des points forts du secteur d'un pays avec ceux d'un autre État. Par exemple, la régulation du secteur bancaire de l'Afrique du Sud est comparée à celle du Burundi. Les sous-facteurs présentés ci-dessous sont exclusivement basés sur le marché national où se déroulent les activités principales de l'entité notée/la société de holding.

a) Régulation, gouvernance et certitude en matière de politique, compte tenu notamment des éléments suivants :

- i. une analyse comparative en matière de régulation et de supervision des banques par rapport aux meilleures pratiques mondiales,
- ii. l'adoption des meilleures pratiques en matière de régulation, telles que les principes de Bâle relatifs aux fonds propres et au financement, et des dernières versions des normes comptables IFRS,
- iii. la portée et la qualité de la veille réglementaire,
- iv. l'ingérence politique dans le système financier,
- v. l'indépendance de la Banque centrale,
- vi. le contrôle des prêts de la part des pouvoirs publics, et
- vii. la politique monétaire incertaine ou le contrôle limité de l'inflation ou des bulles de prix d'actifs.

b) Structure sectorielle, compte tenu notamment des éléments suivants :

- i. la dynamique concurrentielle (le nombre de banques et les tendances en matière de concurrence),
- ii. les barrières à l'entrée (la concurrence par rapport à la maîtrise des prix de marché),
- iii. les sources et la stabilité des bénéfices au fil du temps,
- iv. les distorsions importantes du marché (les concurrents non bancaires de grande envergure, les plafonds/prêts réglementés, etc.) ou les bouleversements, et
- v. la fréquence, la ponctualité et la qualité de la communication de l'information financière à l'échelle du secteur.

c) Financement du système financier, compte tenu notamment des éléments suivants :

- i. la structure des fonds du secteur bancaire dans le pays. GCR considère positivement les dépôts des particuliers et des entreprises et plutôt négativement une dépendance des éléments de financement externe (notamment des dépôts des non-résidents), les fonds publics importants, les dépôts provenant du secteur financier ou le financement de gros,
- ii. la dépendance des secteurs du financement en devises, en particulier la manière dont le marché gère l'asymétrie entre l'actif et le passif/les risques de conversion des devises, et
- iii. la consistance et la liquidité du marché national des instruments à revenu fixe.

Composante 2 : Profil d'entreprise

20. L'évaluation du profil d'entreprise s'appuie sur un ensemble de facteurs quantitatifs et qualitatifs dont la finalité est de s'assurer de la robustesse du modèle économique de l'institution financière par rapport à ses pairs. La diversification et la stabilité des bénéfices sont analysées compte tenu de la complexité des opérations, ainsi que de la qualité du management/de la gouvernance en comparaison avec les pairs opérant sur le même marché ou sur les marchés similaires.

(de -15 à +5 :
+5 étant le meilleur score)

Profil d'entreprise

Position concurrentielle (de -10 à +5)

- Solidité de la franchise et part de marché
- Diversification en termes de lignes de métier, de produits et de géographie
- Stabilité des revenus

Composante 2, Facteur A : Position concurrentielle

(de -10 à +5 :
+5 étant le meilleur score)

21. Le résultat de l'analyse de la position concurrentielle est le premier score spécifique d'une entité. Il est calculé sur une échelle de -10 (le plus faible) à +5 (le plus élevé) en utilisant comme guide de référence les quatre (4) caractéristiques présentées ci-dessous. Chaque facteur est analysé par rapport aux pairs opérant dans une branche d'activité similaire, compte tenu des risques liés à la *structure sectorielle*. L'appréciation de la position concurrentielle consiste en une évaluation globale de la stabilité des activités anticipée tout au long des cycles économiques en comparaison avec les pairs du secteur et à l'échelle mondiale. Le score le plus élevé ne peut être attribué qu'à une institution financière d'importance systémique mondiale, ce qui reflète sa position dans la finance globale. Les catégories se trouvant aux extrémités de l'échelle du score ne sont généralement utilisées que dans le cadre des marchés plus développés et fragmentés, sauf si l'institution financière est proche du défaut, en l'occurrence un score parmi les plus faibles lui est généralement assigné.
22. L'évaluation de la position concurrentielle d'une banque s'effectue à l'aide des quatre sous-facteurs mentionnés ci-dessous. Les sous-facteurs complémentaires pris en compte par GCR applicables aux institutions financières non bancaires sont présentés dans l'Annexe 1 :
- a) Le résultat de l'évaluation de la solidité de la franchise et de la part de marché en matière de produits bancaires de base représentés dans la majorité des établissements par des prêts et des dépôts, est un indicateur important des avantages concurrentiels de la banque. L'un des principaux atouts d'une entité est le pouvoir de fixer les prix de marché de ses principaux produits qui favorise la croissance et la stabilité des bénéfices à long terme. L'agence prend également en considération le nombre de clients, leur fidélité et les tendances correspondantes. Dans le cas des entités qui se concentrent sur des lignes de métier non traditionnelles, GCR analyse leur part dans la niche et les mécanismes disponibles pour protéger leurs activités. En règle générale, l'agence estime qu'une franchise et une part de marché solides sur un marché développé, stable et diversifié ont une incidence plus positive qu'une position similaire sur un marché émergent ou sur un marché frontière.
 - b) Diversification en termes de lignes de métier, de produits et de géographie : appréciation de la sensibilité aux tensions à l'échelle individuelle d'une ligne de métier, de produits ou de géographie. Typiquement, l'agence utilise la répartition des revenus en tant que principale mesure. Bien que GCR considère généralement la diversification comme un avantage par rapport à la concentration, l'expansion relative aux domaines d'activité ou aux zones géographiques pourrait être synonyme d'un risque supplémentaire. Pour qu'un score de profil d'entreprise supérieur à +4 soit attribué, indépendamment des autres avantages concurrentiels, l'entité doit afficher un niveau satisfaisant de diversification géographique, aucun État ne doit contribuer à plus de 33 % du total des revenus.
 - c) Stabilité des revenus : GCR examine la tendance rétrospective concernant la régularité des recettes du groupe bancaire, en se concentrant sur les rendements absolus et sur la stabilité des sources de revenus. Les lignes de métier dont les recettes sont composées de commissions périodiques et de revenus d'intérêts nets présentant toutes les caractéristiques d'une rente, sont considérées plus stables par rapport aux domaines volatiles tels que les activités de transaction ou des banques d'investissement. L'agence prend également en considération tout changement anticipé en matière de concurrence ou de stratégie.
 - d) GCR peut également procéder à tout ajustement compte tenu des risques environnementaux ou sociaux auxquels l'entité est confrontée. Les ajustements relatifs à ces facteurs sont effectués par l'agence au cas par cas.

Tableau 2 : Position concurrentielle et management

| Résultat d'évaluation | Score | Caractéristiques typiques* |
|-----------------------|-------------|--|
| Le plus élevé | 4, 5 | Part de marché très importante/franchise très solide dans les principales lignes de métier avec le pouvoir proportionnel en matière de fixation des prix sur les marchés stables et développés. Un cas isolé d'importance significative dans la branche d'activité en ce qui concerne la diversité des lignes de métier et des zones géographiques. Les scores les plus élevés ne peuvent être attribués que si l'entité est une institution financière d'importance systémique (G-SIFI) dont le marché principal ne représente pas plus de 33 % du total des actifs ou des revenus et lorsqu'elle atteste d'un historique étoffé en matière de stabilité des bénéficiés et de rendements absolus. |
| Élevé | 2, 3 | Part de marché importante/franchise solide dans les principales lignes de métier du secteur bancaire national, avec un certain pouvoir en matière de fixation des prix sur les marchés développés ou la position de monopole sur les marchés émergents ou sur les marchés frontières. L'entité soutient la comparaison mieux que les pairs du secteur en ce qui concerne la diversité des lignes de métier et des zones géographiques, atteste d'un historique étoffé en matière de stabilité des bénéficiés et de rendements absolus ou a un rôle imposé par les pouvoirs publics et un statut protégé. |
| Intermédiaire | 1, 0, -1 | Part de marché moyenne, conformité aux normes du secteur en matière de diversification, de stabilité des bénéficiés et de rendements. |
| Faible | -2, -3, -4 | L'entité de taille plus modeste ou caractérisée par un niveau plus important de concentration (en termes de produits ou de clientèle) par rapport aux pairs du marché, en ce qui concerne les lignes de métier et les revenus. Ou la stabilité de ses revenus est plus faible et sa franchise est dégradée par rapport à la moyenne du secteur (compte tenu des actifs). |
| Le plus faible | De -5 à -10 | L'entité de taille infiniment plus modeste par rapport aux pairs du marché fragmenté et concurrentiel. Elle peut être caractérisée par un niveau très important de concentration en termes de clientèle, de produits ou de géographie. Les scores les plus bas sont généralement associés à des niveaux faibles de chiffre d'affaires pendant une longue période et/ou à une situation de défaut ou proche du défaut. |

* Les caractéristiques typiques correspondant au résultat d'évaluation le plus élevé, élevé, intermédiaire, faible et très faible sont mises en évidence dans les cases ci-dessus. Il est probable qu'une entité présente une ou plusieurs caractéristiques. GCR laisse la latitude aux analystes de décider quels sont les facteurs les plus pertinents pour chaque entité notée. Cependant, pour obtenir un score élevé, l'entité est censée avoir cumulé un certain nombre de points forts. À l'inverse, tout risque peut ramener le score aux niveaux les plus faibles.

Composante 2, Facteur B : Management et gouvernance

(de -5 à 0 :
0 étant le meilleur score)

23. Le score est calculé sur une échelle de -5 à 0. Il convient de consulter les critères universels relatifs au management et à la gouvernance.

Composante 3 : Profil financier

(de -30 à +12 :
+12 étant le meilleur score)

24. Dans le cadre de l'évaluation du profil financier, GCR procède à un examen des trois sous-facteurs, à l'aide d'un ensemble de repères quantitatifs qui conduisent à des évaluations qualitatives : les fonds propres et l'effet de levier, les risques et la structure de financement par rapport à la liquidité. Un score allant de très faible (-10) à très élevé (+7/+5/+2) est assigné à chaque sous-facteur. Comme précisé plus haut, ces facteurs déterminants de notation permettent d'appréhender le degré de solidité avec laquelle une banque résistera à son environnement opérationnel actuel et prévu.
25. Typiquement, les critères énoncés dans les paragraphes 26-33 sont plus appropriés dans le cas d'une banque ou d'un groupe bancaire régulé(e). L'évaluation des institutions financières non bancaires est généralement effectuée en tenant compte de l'indicateur de l'effet de levier, conformément aux dispositions de l'Annexe 1.

| Profil financier |
|---|
| Fonds propres et effet de levier (de -10 à +7) |
| • Capitalisation (jusqu'à +4) |
| • Bénéficiés (jusqu'à +1) |
| • Résolution (jusqu'à +2) |
| Positionnement en matière de risques (de -10 à +5) |
| • Risque de crédit |
| • Risque de concentration |
| • Risque opérationnel |
| • Risque de marché |

Composante 3, Facteur A : Fonds propres et effet de levier

(de -10 à +5 :
+5 étant le meilleur score)

26. La capitalisation d'une institution financière doit être maintenue au niveau approprié à la nature et à l'importance des risques auxquels elle est exposée. Il existe plusieurs façons d'évaluer l'adéquation des fonds propres. Néanmoins, globalement, elle peut être appréciée en adoptant soit une approche de pondération en fonction du risque, soit celle d'effet de levier non pondéré.

27. GCR estime que l'approche de pondération en fonction du risque permet une mesure plus précise de la capitalisation, car par sa définition même, elle compare le capital nominal au risque assumé par la banque. Par ailleurs, elle présente l'avantage supplémentaire d'être plus proche de la mesure d'adéquation des fonds propres réglementaires, ce qui, en définitive, a une incidence sur la capacité d'une banque à opérer en tant qu'entité en continuité d'exploitation. L'agence a opté pour le ratio de noyau dur du capital de GCR pour mesurer la capitalisation de ce type.
28. Cependant, l'agence a également adopté le ratio de levier financier qui peut être utilisé si un ajustement du ratio de noyau dur du capital s'avérait nécessaire. Le ratio de levier financier (le rapport entre les fonds propres et les actifs) présente l'avantage de ne pas dépendre du traitement réglementaire tant du numérateur (la classification des fonds propres) que du dénominateur (la classification et le traitement des actifs pondérés en fonction du risque (RWA)), ainsi que de l'admission des hypothèses prises dans le cadre de l'examen selon le modèle interne d'une banque.
29. Par conséquent, l'analyse de l'adéquation des fonds propres effectuée par GCR commence par sa propre évaluation de la valeur nominale des fonds propres *stricto sensu* dont la capacité d'absorption des pertes doit être totale et univoque, selon l'agence. Ce noyau dur du capital de GCR reflète les fonds propres de base (capital social, primes, réserves distribuables et capables d'absorption des pertes, intérêts minoritaires capables d'absorption des pertes et bénéfices non distribués), plus un pourcentage de tous les instruments de dette éligibles présentant toutes les caractéristiques de fonds propres (tels que les instruments de capital contingent à seuil de déclenchement élevé et les autres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 reconnus ; pour plus de renseignements voir le paragraphe h) dans la liste des ajustements indiquée plus loin), moins les actifs incorporels, moins les prises de participations et les investissements similaires dans des sociétés financières non consolidées et moins les impôts différés actifs. Les écarts de réévaluation peuvent également faire l'objet d'une décote si l'agence les considère surestimés.
30. Ensuite, le noyau dur du capital de GCR est comparé aux actifs pondérés en fonction du risque déterminés par le régulateur national de la banque, pour établir le ratio de noyau dur du capital de GCR. À ce stade, l'agence examine l'approche en matière de fonds propres adoptée par l'entité, *i.e.* Bâle I par rapport à Bâle II ou même l'approche standardisée ou celle basée sur les notations internes selon Bâle II ou Bâle III, et peut effectuer des ajustements nécessaires. En dernier lieu, GCR procède à la pondération du ratio de noyau dur du capital de GCR en fonction de l'environnement opérationnel combiné des IF (dont la dérivation du score est explicitée plus haut). La théorie dit que le montant des fonds propres d'une institution financière doit augmenter à mesure de l'accroissement de son exposition au risque lié à l'environnement opérationnel et vice versa.
31. Par exemple, pour qu'un score le plus élevé (+4) soit attribué à une institution financière, son ratio de noyau dur du capital de GCR doit être supérieur à 30 %, lorsqu'elle opère dans un environnement opérationnel dont le score est compris entre 10 et 20. En revanche, pour que le même score soit assigné à une banque dont le score d'environnement opérationnel est inférieur à 10, son ratio de noyau dur du capital de GCR doit être supérieur à 35 %. Il convient de consulter le tableau relatif aux fonds propres ci-dessous pour plus de renseignements.
32. Lors de l'évaluation du score de fonds propres et d'effet de levier, GCR attribue les notes en fonction des hypothèses prospectives formulées par l'agence pour les deux ans à venir concernant la génération interne des fonds propres, le versement de dividendes et la croissance des actifs risqués d'une institution financière.

Tableau 3 : Adéquation des fonds propres. Ratio d'adéquation des fonds propres de GCR par rapport au score d'environnement opérationnel

| Résultat d'évaluation | Score | >20 | 10-20 | <10 |
|-----------------------|------------|-------------|------------|-----------|
| Le plus élevé | 4 | >25 % | >30 % | >35 % |
| Élevé | 2, 3 | 17,5 %-25 % | 20 %-30 % | 25 %-35 % |
| Intermédiaire | 1, 0, -1 | 10 %-17,5 % | 10 %-20 % | 15 %-25 % |
| Faible | -2, -3, | 7,5 %-10 % | 7,5 %-10 % | 10 %-15 % |
| Le plus faible | De -4 à -8 | <7,5 % | <7,5 % | <10 % |

33. GCR a la possibilité de procéder aux ajustements du score initial obtenu lors de l'évaluation des fonds propres, dans les situations suivantes :
- a) **(Ajustement négatif)** Tolérance en matière de fonds propres réglementaires. Lorsque le ou les ratios de fonds propres réglementaires d'une banque sont proches des niveaux minimums exigés, il existe un risque accru d'une intervention de l'autorité de régulation, sous une forme ou sous une autre, qui peut réduire considérablement la flexibilité financière de l'établissement bancaire, altérer la confiance dont il bénéficie sur le marché et même déclencher le défaut de certains instruments de capital. Au fur et à mesure que le risque d'intervention de l'autorité de régulation augmente, le score initial résultant de l'évaluation des fonds propres est généralement revu à la baisse. En fonction de l'environnement opérationnel et de la réaction attendue de l'autorité de régulation, GCR peut ramener le score aux niveaux les plus bas (-9 ou -10), mais dans des circonstances extrêmes. En ce qui concerne les institutions financières non bancaires, les seuils déclencheurs des engagements peuvent être utilisés de la même manière que les minimums réglementaires, le cas échéant.
- b) **(Ajustement négatif)** GCR peut ajuster le score initial résultant de l'évaluation des fonds propres en appliquant le ratio de levier des institutions financières de GCR (le rapport entre le noyau dur du capital de GCR et les actifs ajustés figurant au bilan et hors bilan (hors liquidités)), si l'agence considère que la solidité des fonds propres d'une institution financière par rapport aux pairs opérant dans les juridictions similaires est surestimée ou sous-estimée dans ses RWA. Pour ce faire, GCR utilise le score moyen des deux ratios (en se référant au tableau 3 et au tableau 4) comme un nouveau point de départ de l'évaluation. *Par exemple, si le ratio de noyau dur du capital de GCR d'une entité était de 21 % dans un environnement opérationnel de 12 (correspondant au score égal à 2) et son ratio de levier financier était de 4,5 % (correspondant au score de -2), le point de départ initial de l'évaluation des fonds propres serait proche de 0.*

Tableau 4 : Ratio de levier des institutions financières de GCR

| Résultat d'évaluation | Score | Ratio de levier des institutions financières |
|-----------------------|------------|--|
| Le plus élevé | 3, 4 | >10 % |
| Élevé | 2 | 7,5 %-10 % |
| Intermédiaire | 1, 0, -1 | 5 %-7,5 % |
| Faible | -2, -3 | >3 %-5 % |
| Le plus faible | De -4 à -8 | <3 % |

- c) **(Ajustement négatif)** Si le montant nominal des fonds propres est peu élevé, de niveau inférieur à 50 000 000 USD, l'institution financière pourrait être plus vulnérable à une perte résultant d'un seul événement/de tensions, même si les ratios sont relativement solides. En l'occurrence, GCR peut plafonner le score de fonds propres par la catégorie intermédiaire ou l'abaisser jusqu'à deux crans. Cependant, il s'agit d'une appréciation qualitative qui doit tenir compte du volume des prêts, de la diversité des activités et de la qualité de la gestion des risques.
- d) **(Ajustement négatif)** Fongibilité des fonds propres limitée. Les ratios de fonds propres consolidés publiés peuvent parfois être trompeurs lorsqu'ils suggèrent une fongibilité parfaite des fonds propres, alors qu'en réalité, des obstacles réglementaires, comptables ou fiscaux peuvent empêcher une telle mobilité des capitaux à l'intérieur du groupe. Par exemple, en cas d'existence d'intérêts minoritaires forts dans les principales filiales exploitantes.
- e) **(Ajustement négatif)** Filiales exploitantes/associées sous-capitalisées. Si nous estimons qu'une filiale du groupe est sous-capitalisée et dépendante des fonds propres du groupe ou proche de la rupture d'un engagement, nous pourrions déduire le déficit des fonds propres du groupe. Cela concerne notamment les filiales d'assurance. GCR ne comptabilise pas deux fois les montants correspondant aux investissements déjà exclus lors de l'évaluation du noyau dur du capital de GCR en ce qui concerne les investissements en fonds propres des banques, des compagnies d'assurance ou des autres institutions financières non consolidées.
- f) **(Ajustement négatif)** Les montants correspondant aux régimes de prestations pour lesquels des réserves n'ont pas été constituées, doivent être déduits du capital nominal si nous constatons l'absence d'une protection contre les risques. Il s'agit généralement de passifs éventuels/hors bilan.
- g) **(Ajustement négatif)** Couverture par les réserves. Des réserves générales ou spécifiques figurent au bilan pour couvrir les pertes attendues relatives au portefeuille de prêts ou résultant des autres risques/immobilisations. L'agence se prononce sur la suffisance des réserves en termes de nominal et de pourcentage. Si le niveau des réserves n'est pas satisfaisant, soit que ce fait est observable dans les

comptes vérifiés, soit en raison des pertes attendues dans l'avenir, soit résultant des prêts douteux ou non performants non comptabilisés, soit compte tenu des niveaux de sûretés surévalués, nous pouvons soustraire le déficit du capital nominal. Il s'agit d'un ajustement négatif uniquement à l'égard des fonds propres.

- h) **(Ajustement positif)** Les instruments de capital capables d'absorption des pertes des entités en continuité d'exploitation sont rares sur les principaux marchés de GCR. Cependant, en ce qui concerne les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou les obligations contingentes convertibles qui ont été conçus avec des seuils de déclenchement entraînant la dépréciation ou la conversion obligatoire et permanente de l'instrument pour appuyer la capitalisation bien avant le point de non-viabilité (généralement dans le cas des instruments réglementaires de catégorie 1 uniquement), GCR peut procéder à un relèvement du score de fonds propres. Par ailleurs, ponctuellement, l'agence peut prendre en considération les éléments de financement continu du groupe ou des pouvoirs publics qui pourraient être convertis en fonds propres en cas de tensions relatives aux fonds propres *stricto sensu* de GCR en ce qui concerne une banque régulée (dans l'hypothèse de la reconnaissance de l'instrument par l'autorité de régulation) et 50 % s'il s'agit d'une institution financière non bancaire non régulée.

Composante 3, Facteur A2 : Qualité et quantité des bénéfices

(de -2 à +1 :
+1 étant le meilleur score)

34. L'historique en matière de génération des bénéfices d'une institution financière est l'un des éléments clés à prendre en considération lors de l'évaluation de la viabilité et de la future stabilité des fonds propres de toute organisation. Les institutions financières qui affichent des bénéfices stables et de haute qualité sont généralement plus solides que celles caractérisées par une faiblesse ou par une volatilité dans ce domaine, toutes choses égales par ailleurs. Ce type d'ajustement est rarement utilisé, uniquement en ce qui concerne les entités qui représentent de véritables cas isolés par rapport à leurs pairs.
35. Les éléments suivants sont généralement à l'origine des ajustements positifs (maximum +1) :
- Une performance hors pair dans la branche d'activité en ce qui concerne les taux de rendement des actifs.
 - Une prévisibilité des bénéfices tout au long des cycles économiques et de taux d'intérêt.
 - De solides niveaux de diversification en ce qui concerne les revenus des unités opérationnelles et une bonne répartition des revenus provenant de la clientèle des particuliers et des entreprises.
 - Un degré d'efficacité caractéristique du leader du marché et, par conséquent, un faible coefficient d'exploitation. Un niveau significatif du taux de couverture des charges d'exploitation par des revenus stables « sans risque ».
 - Une proportion importante des bénéfices provenant des activités principales (issus des revenus d'intérêts nets ou des frais et commissions) par rapport aux paramètres des pairs.
36. Les ajustements négatifs sont typiquement dus aux éléments suivants (maximum -2) :
- Une sous-performance de niveau significatif dans la branche d'activité en ce qui concerne les taux de rendement des actifs et des fonds propres.
 - Une politique agressive en matière de distribution de dividendes ou de rachat d'actions.
 - Des revenus caractérisés par une concentration, soit en termes de lignes de métier, soit due à une contrepartie unique.
 - L'inefficacité qui se reflète dans un coefficient d'exploitation élevé.
 - Une proportion élevée des bénéfices volatils (issus des gains de transaction ou des autres revenus sensibles au marché) par rapport aux recettes.
 - Les revenus qui dépendent des éléments ponctuels tels que les plus-values réalisées/latentes sur titres ou sur immobilisations.
 - D'importants ajustements en dessous de la ligne des autres éléments du résultat global.

Composante 3, Facteur C : Régimes de résolution

(de 0 à +2 :
+2 étant le meilleur score)

37. Par la suite de la plus récente vague de régulation au niveau mondial, les États introduisent lentement une série de dispositions légales et réglementaires afin de garantir que des mécanismes de résolution puissent être appliqués aux institutions financières défailtantes (i.e. qu'elles soient recapitalisées ou liquidées de façon ordonnée). Idéalement, la résolution doit se dérouler sans bouleversements systémiques majeurs ou sans exposition des contribuables à des pertes et dans un cadre qui protège les fonctions économiques vitales grâce aux dispositifs permettant aux actionnaires et aux créanciers non garantis et non assurés d'absorber les pertes d'une manière qui respecte la hiérarchie des créances en liquidation. Ainsi la probabilité de défaut et la perte sachant défaut d'une entité et de son(s) instrument(s) se trouvent-elles profondément changées. *Typiquement, ce type d'ajustement ne concerne que les notations des banques.*
38. Si GCR estime qu'une banque opérant sur un marché donné pourrait bénéficier d'une procédure de résolution, **de sorte qu'elle continue à fonctionner en tant qu'entité en continuité d'exploitation**, cette certitude pourrait se refléter dans les notations de manières suivantes :
- a) Un relèvement des notations des entités juridiques et, par conséquent, des notations de leurs instruments senior non sécurisés, si GCR considère que le coussin de sécurité absorbant les pertes (i.e. la dette subordonnée, la dette hybride à faibles seuils de déclenchement des engagements, etc.) est suffisamment important pour être déprécié ou converti afin de recapitaliser la banque et d'assurer la continuité d'exploitation de celle-ci.
 - b) Un ajustement à la baisse des notations des instruments de dette subordonnée et hybride (mentionné plus loin), en fonction des caractéristiques de l'instrument car la proximité du défaut est accentuée par la régulation.
 - c) Une modification des montants du soutien ou un ajustement à la baisse des notations des entités faisant partie des groupes consolidés, notamment des sociétés de holding non exploitantes, car l'approche relative aux points d'entrée uniques et multiples peut avoir une incidence sur la séquence et sur la gravité du défaut des sociétés du groupe.
39. Dans la pratique, en matière de résolution, GCR adopte une approche centrée sur la juridiction, étant donné que les méthodes employées par les autorités de régulation et l'organisation de la résolution varient d'un marché à l'autre et même d'une banque à l'autre. À l'avenir, les informations réglementaires pourront constituer un guide de la procédure de résolution envisagée (notamment en ce qui concerne la hiérarchie de renflouement interne) d'un groupe bancaire. Cependant, l'agence peut s'appuyer sur ses propres hypothèses le cas échéant.
40. En premier lieu, GCR doit s'assurer du fait que chaque juridiction concernée dispose d'un mécanisme de résolution. Dans le cas contraire, l'agence part du principe qu'une procédure de liquidation « normale » ou de soutien des pouvoirs publics s'applique. Même si cela est possible en réalité, les banques qui bénéficient d'un relèvement du score car elles opèrent sur un marché doté d'un mécanisme de résolution ne profitent pas, en même temps, de l'ajustement du score à la hausse compte tenu du soutien des pouvoirs publics. En effet, GCR impose la réalisation d'une opération de capitalisation interne en ce qui concerne la dette émise, avant toute intervention de l'État. En outre, étant donné la faiblesse des coussins de renflouement interne et l'immaturation des marchés financiers en Afrique, il est peu probable que de nombreux systèmes puissent bénéficier d'un tel soutien à moyen terme.
41. Notre approche en matière d'ajustement des notations des banques exploitantes-émettrices/des notations des émissions senior non sécurisées dans le cas des marchés dotés de mécanismes de résolution est simple et remédie partiellement à l'incertitude qui entoure le processus de résolution. En substance, l'agence prend en considération le coussin de renflouement interne réglementaire reconnu/autorisé (notamment tous les instruments réglementaires de catégories 1, 2 et 3 qui n'ont pas été inclus dans le ratio initial de noyau dur du capital de GCR, mais tout instrument qui se classe dans la même catégorie que les créances chirographaires senior est exclu) en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque (voir plus loin) et ajoute des crans au score initial à l'aide du tableau présenté ci-dessous. L'agence plafonne le relèvement global du score de fonds propres établi au cours de l'évaluation à un score de 2 afin de tenir compte de la qualité relativement faible des instruments et de l'incertitude qui entoure le processus de résolution.

Tableau 5 : Notations des instruments

| Résultat d'évaluation | Score de risque | Instruments capables d'absorption des pertes/RWA |
|-----------------------|-----------------|--|
| Le plus élevé | 2 | >15 % |
| Élevé | 1 | >10 % |

42. En ce qui concerne les filiales des banques et les sociétés de holding, notre approche relative aux notations des émetteurs et de leurs émissions respectives dépend de la planification de la résolution et de

l'environnement législatif. Par exemple, si la société de holding non exploitante semble pouvoir absorber des pertes avant la banque exploitante, même sur un instrument comparable, nous procédons en conséquence à un ajustement négatif des anciennes notations. Les scores des filiales des banques ne bénéficient généralement pas du soutien du groupe qui résulte d'un score de résolution positif, i.e. nous limitons le relèvement à l'ACE moins le relèvement dû au score de résolution. En effet, nous ne pouvons pas être sûrs que les filiales auront accès à un tel accompagnement en période de tensions.

Composante 3, Facteur B : Positionnement en matière de risques

(de -10 à +5 :
+5 étant le meilleur score)

43. Lors de l'évaluation du positionnement en matière de risques d'une institution financière, GCR compare les facteurs individuels présentés ci-dessous au score d'environnement opérationnel des entités notées. Par exemple, dans un secteur où les banques opèrent dans les conditions caractérisées par un niveau de concentration intrinsèquement élevé en ce qui concerne les prêts, par un nombre important de prêts en devises et par des pertes sur prêts très conséquentes, le **risque sectoriel** à l'échelle du pays serait généralement faible. Si une institution financière se situe dans la norme de la branche d'activité, elle serait exposée à des niveaux de risque élevés, mais elle se trouverait dans la catégorie «intermédiaire» (1, 0 ou -1) du secteur.
44. Les scores «les plus faibles» ou «les plus élevés» ne sont attribués qu'aux cas isolés d'importance significative, aussi bien positifs que négatifs. Pour que le résultat d'évaluation «le plus faible» soit approprié, le positionnement en matière de risques d'une institution financière doit mal soutenir la comparaison avec ses pairs et/ou être susceptible d'entraîner une érosion soudaine des fonds propres par le biais de pertes sur prêts ou d'autres pertes.
45. Pour qu'un score le plus élevé soit assigné à une institution financière, en règle générale, elle doit non seulement soutenir la comparaison mieux que ses pairs et être peu concernée par une menace anticipée en ce qui concerne l'adéquation des fonds propres, mais elle doit également être disjointe dans une certaine mesure des risques liés à la juridiction unique ou aux produits, grâce principalement à un niveau significatif de diversification des actifs risqués (notamment de la dette publique).
46. En termes d'importance, pour la plupart des institutions financières, le risque de crédit est en première position parmi tous les risques. Dans une large mesure il équivaut au risque de défaut dans le cas du portefeuille d'intermédiation bancaire, mais pourrait également concerner les changements de valeur d'un prêt/d'une obligation détenu(e) dans un portefeuille de négociation ou à la juste valeur.
 - I. Pertes sur prêts estimées. GCR établit une future fourchette de pertes sur prêts attendues pour chaque institution financière notée. Elle reflète une représentation globale de la perte éventuelle sur les actifs risqués à laquelle l'institution financière est confrontée dans le cadre des scénarios probables et stressés représentatifs de l'économie/la branche d'activité. L'examen des prêts non productifs actuels et consentis dans le passé peut constituer un bon indicateur des pertes sur prêts dans l'avenir, mais le risque peut également être considérablement surestimé ou sous-estimé compte tenu de l'approche relative à la restructuration, de la surveillance et du suivi du risque de crédit effectués par l'institution et, en dernier lieu, de sa politique de passation par pertes et profits. Un score de positionnement en matière de risques élevé n'est généralement accordé que lorsque les pertes récentes et prévues de l'institution financière ont été inférieures à celles des pairs ayant des scores économiques similaires et un mix de produits analogue et si son historique en matière de pertes atteste de résultats meilleurs que la moyenne pendant les périodes de tensions économiques comparables.
 - II. La concentration des actifs risqués peut être une source de risques significative pour les institutions financières, notamment en ce qui concerne le risque de défaut(s) d'un débiteur unique important ou les tensions touchant une(des) branche(s) d'activité ou affectant des secteurs (les ménages ou les entreprises) ou la concentration géographique. Une entreprise affichant un historique de faibles pertes sur prêts peut être concernée par des aspects spécifiques de concentration qui augmentent les coûts du crédit tout au long du cycle ou par des risques idiosyncratiques. La diversité des risques conduit généralement à une diminution des pertes sur prêts tout au long du cycle. GCR examine minutieusement les vingt prêts les plus importants par rapport au total des prêts et en ce qui concerne les fonds propres pour apprécier les capacités de souscription, les risques de concentration et les risques de débiteur unique.
 - III. Croissance des actifs risqués. Une augmentation rapide des prêts présente presque toujours un risque, soit parce qu'elle met à rude épreuve les capacités de souscription de l'institution, soit parce qu'elle est synonyme de bulles potentielles de prêts ou d'actifs ou d'un appétit pour le risque de l'institution financière nettement plus grand par rapport à ses pairs. En outre, une croissance très rapide peut masquer l'ancienneté du portefeuille de prêts et réduire artificiellement les prêts non productifs et les

pertes sur prêts. Par ailleurs, même lorsque la croissance des prêts est modeste, l'expansion de certains éléments du portefeuille de prêts peut être très rapide, ce qui expose l'institution financière à des risques. Pour terminer, le changement d'orientation vers un produit, une clientèle ou des activités de marché sensiblement nouveaux, hors du domaine d'expertise traditionnel d'une entité, peut augmenter les risques de celle-ci.

- IV. Les prêts entre parties liées sont souvent difficiles à trouver dans le cas des institutions financières. Néanmoins, les autorités de régulation pourraient parfois imposer la publication de telles activités. Dans l'ensemble, tout prêt consenti à des parties liées est considéré comme un élément négatif pour une institution financière, même si celle-ci déclare que de telles transactions sont conformes au principe de pleine concurrence. Tout chiffre représentant le total des prêts consentis à des parties liées supérieur à 10 % du total des prêts est susceptible d'avoir un effet négatif sur ce facteur.
 - V. Souscription : évaluation des normes par rapport à des pairs ayant un score de risque économique similaire. Parmi les exemples d'actions ayant une incidence négative sur le score citons un prêteur hypothécaire à taux préférentiel affaiblissant considérablement ses normes relatives à la capacité de paiement d'un demandeur de prêt, à la solvabilité de l'emprunteur ou à la couverture par des sûretés (par exemple, telle que mesurée par le ratio prêt-valeur), un prêteur senior non sécurisé dans l'immobilier commercial souscrivant de plus en plus de prêts mezzanine ou de prêts de développement des entreprises, ou une banque commerciale souscrivant de plus en plus de transactions plus risquées ou de montants plus importants.
47. Risque de transaction/d'investissement : le risque d'écarts défavorables de l'évaluation au prix de marché du portefeuille de négociation et des autres titres d'investissement, notamment des actions non cotées. Les entités dont l'activité de transaction est importante, lorsque les revenus correspondants représentent plus d'un tiers des recettes ou les actifs détenus à des fins de transaction s'élèvent à plus de 50 % des actifs, se voient généralement attribuer un score inférieur à celui de leurs pairs. En outre, GCR considère négativement un niveau significatif d'exposition aux investissements en capitaux propres cotés et non cotés car il peut augmenter la volatilité des bénéfices et des fonds propres du point de vue du marché et du crédit. Si le capital-investissement et/ou les autres actifs de niveau 3 représentent 15 % des fonds propres ou si l'agence a des inquiétudes quant au résultat de l'évaluation ou à la qualité de ces investissements, elle pourrait procéder à un ajustement négatif lié au risque (qui peut être atténué par d'autres facteurs).
 48. Risque opérationnel : le risque de pertes directes ou indirectes résultant de processus, de personnes et de systèmes internes inadéquats ou défaillants ou d'événements externes. Le surcroît de complexité d'un groupe financier peut augmenter le risque opérationnel et les autres risques principaux. Ces dernières années, le surplus de complexité est majoritairement dû à l'utilisation croissante de produits dérivés (la recherche de produits de gré à gré par rapport aux produits négociés sur le marché organisé ou le recours aux instruments dérivés dont la valeur brute est multiple de fonds propres), aux activités hors bilan (qui peuvent masquer les risques liés aux prêts ou les risques importants de nature non bancaire), aux transactions de titrisation, aux risques juridiques ou de réputation et aux produits exotiques.
 49. Risque de change : le risque de change est celui de subir des pertes dues aux variations des taux de change. Les pertes sont susceptibles de se produire de trois manières suivantes :
 - I. Pertes sur prêts. Une forte variation des taux de change peut détériorer la capacité de remboursement des contreparties, car l'effet de levier devient artificiellement plus élevé ou l'accès aux devises se fait plus difficile en période de tensions. Typiquement, en fonction des tendances du secteur, une situation où plus de 30 % des prêts sont en devises est considérée négativement par GCR.
 - II. L'évolution de la valeur des devises a une incidence directe sur la valeur du bilan. Selon le type et la classification des actifs, la comptabilisation peut se faire soit au niveau des revenus de transaction dans le compte de résultat, soit au niveau des autres éléments du résultat global (s'il s'agit de prêts à la juste valeur adossés à une dette à la juste valeur ou en cas d'existence de filiales étrangères (les pertes peuvent se matérialiser lors de la vente de celles-ci)). Les deux éléments peuvent rapidement devenir néfastes pour la capitalisation et, par conséquent, la vérification de la gestion des « positions ouvertes » dans les portefeuilles d'intermédiation bancaire représente un facteur important.
 - III. Risques de transaction, surtout s'il s'agit de négoce de devises fortes et volatiles.
 50. Risque de taux d'intérêt : l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur les résultats causé soit directement par les actifs productifs d'intérêts ou par les passifs portant intérêts, soit indirectement par les effets des variations des taux de base sur les pertes sur prêts.

Tableau 6 : Positionnement en matière de risques

| Résultat d'évaluation | Score | Caractéristiques typiques * |
|-----------------------|-------------|--|
| Le plus élevé | 4, 5 | En plus de toutes les caractéristiques du score élevé, pour que ce score soit attribué, la diversification doit être de niveau tel qu'une dépendance de l'entité d'un seul État ne soit pas envisageable. En règle générale, aucune juridiction ne doit représenter plus de 33 % du total des risques en cas de défaut. Un cas isolé d'importance significative sur le marché/parmi les pairs en termes de pertes sur prêts tout au long du cycle. En règle générale, l'entité a un bon niveau de diversification des actifs et des prêts en termes de branches d'activité et de débiteurs par rapport aux pairs opérant sur le(s) même(s) marché(s). Le score élevé correspond habituellement à une certaine diversification géographique. L'entité atteste d'un historique de croissance modeste, d'excellents paramètres de souscription et de complexité limitée. Les risques de marché sont limités tandis que le risque opérationnel et le risque de taux d'intérêt sont bien maîtrisés. Les risques de change sont inférieurs par rapport aux pairs opérant sur le(s) même(s) marché(s). |
| Élevé | 2, 3 | Globalement, l'entité est dans la fourchette moyenne de la branche d'activité en termes de pertes sur prêts, de concentration, de normes de souscription, de croissance des prêts et de prêts en devises. Les risques de marché sont limités tandis que le risque opérationnel et le risque de taux d'intérêt sont bien maîtrisés. Le volume des prêts entre parties liées est minimal. |
| Intermédiaire | 1, 0, -1 | Les paramètres des pertes sur prêts sont plus faibles par rapport à la moyenne du secteur. L'entité a accordé des prêts très rapidement, elle est caractérisée par un niveau de concentration plus élevée en matière de prêts en termes de branches d'activité et de débiteur unique, les montants des prêts en devises peuvent être plus importants, le ratio prêt-valeur est moins bon, le volume des prêts entre parties liées est plus conséquent par rapport aux pairs du marché ou l'institution financière a un pourcentage élevé de prêts consentis à d'autres secteurs vulnérables ou cycliques. |
| Faible | -2, -3, -4 | Les paramètres relatifs aux pertes en fonction du risque sont sensiblement plus faibles que la moyenne du secteur et celles-ci sont trop élevées pour le niveau actuel des fonds propres/bénéfices de l'entité. |
| Le plus faible | De -5 à -10 | Des prêts importants ont mal tourné ou une institution financière exposée aux risques de change a subi une dévaluation des devises significative. Le risque le plus faible implique un événement de stress souverain potentiellement important. |

* Les caractéristiques typiques correspondant au résultat d'évaluation très élevé, élevé, intermédiaire, faible et très faible sont mises en évidence dans les cases ci-dessus. Il est probable qu'une entité présente une ou plusieurs caractéristiques. GCR laisse la latitude aux analystes de décider quels sont les facteurs les plus pertinents pour chaque entité notée. Cependant, pour obtenir un score élevé, l'entité est censée avoir cumulé un certain nombre de points forts. À l'inverse, tout risque peut ramener le score aux niveaux les plus faibles.

Composante 3, Facteur C : Structure de financement et liquidité

(de -10 à +2 :
+2 étant le meilleur score)

- Les critères énoncés dans les paragraphes 55-58 relatifs à la structure de financement s'appliquent généralement à une banque ou à un groupe bancaire régulé(e). Typiquement, les institutions financières non bancaires n'acceptent pas de dépôts et, par conséquent, l'analyse de la structure de financement s'appuie davantage sur la diversification, la durée et la stabilité du financement de gros. Globalement, la méthodologie d'analyse de la liquidité est la même en ce qui concerne les banques et les institutions financières non bancaires.
- Ce score est calculé sur une échelle de -10 (le plus faible) à +2 (le plus élevé). Cependant, compte tenu de la sensibilité en matière de confiance du financement bancaire exacerbée par l'asymétrie entre l'actif et le passif et par l'exposition au risque souverain direct intrinsèquement élevé, peu d'entités sont susceptibles d'obtenir le score le plus élevé. De même, seules les institutions affichant les résultats les plus mauvais, celles qui ont fait faillite ou sont proches du défaut, se voient assigner les scores les plus faibles.
- La structure de financement d'une banque est appréciée par rapport à des pairs ayant des profils similaires ou opérant dans les mêmes juridictions. Par exemple, dans un secteur où les banques dépendent généralement du financement de gros, une institution entièrement financée par des dépôts des particuliers obtient généralement un meilleur score. Si la répartition des sources de financement d'une banque est conforme à celle du secteur, son score est susceptible d'être proche de la catégorie «intermédiaire» (1, 0 ou -1).
- Contrairement au financement, la liquidité a une importance absolue et n'est examinée que dans le contexte de la structure de financement des banques. Une entité ne disposant pas de liquidité appropriée fera défaut plus rapidement qu'un établissement souffrant d'un déficit de fonds propres ou de problèmes de qualité des actifs (toutes choses égales par ailleurs). Cependant, une banque peut en toute logique bénéficier d'un financement à plus court terme ou provenant de sources moins stables que ses pairs du marché, si elle dispose d'un mix d'actifs liquides proportionnellement plus important. Alors que la comparaison avec les pairs est importante pour différencier les banques à l'échelle d'un système donné, la liquidité de nombreux établissements opérant au sein d'un système pourrait être faible pour des raisons idiosyncratiques.
- Structure de financement :** Il existe de nombreuses sources de financement, chacune ayant ses propres caractéristiques. Un bon niveau de diversification dans ce domaine est généralement considéré comme un point fort. Cependant, GCR respecte une hiérarchie précise de stabilité en matière de financement bancaire.

56. L'agence examine généralement les sources de financement dans l'ordre de stabilité suivant :
- a) Les fonds propres et les réserves sont incontestablement la source de financement des banques la plus stable. C'est particulièrement le cas des instruments de capitaux propres de base ou hybrides dotés de caractéristiques de dette à durée indéterminée.
 - b) Les dépôts de la clientèle constituent habituellement la principale source de financement des banques à modèle traditionnel. Dans cette catégorie, il existe également des éléments forts qui ont une incidence sur la stabilité. Les sources sont importantes. En règle générale, GCR considère que les dépôts des particuliers (assurés suivis de non assurés) sont les sources les plus stables, viennent ensuite les dépôts des entreprises non financières, les dépôts des entités du secteur public (le financement permanent de l'État est de meilleure qualité, mais rare) et, en dernier, les dépôts des entreprises financières (hors marché interbancaire et monétaire, qui peut être considéré comme relevant du financement de marché). Cependant, chaque marché peut avoir ses caractéristiques propres en ce qui concerne la stabilité des sources et notre définition d'un « dépôt de base » peut différer d'un marché à l'autre.
57. En tant que tel, le rapport entre les dépôts de base et le total des fonds est souvent un indicateur de la stabilité du financement très fiable. Cependant, des appréciations qualitatives complémentaires peuvent être nécessaires. La répartition entre les dépôts à vue et les dépôts à terme doit être soigneusement analysée, ainsi que les devises des dépôts et le lieu de résidence du déposant. Les informations relatives à la concentration due au déposant unique, si elles sont disponibles, peuvent également être utiles lors de l'évaluation de la stabilité des fonds. Le ratio dépôts de base de GCR/total du portefeuille de dépôts détermine la qualité du portefeuille de dépôts d'une banque.
- c) Le financement de marché est généralement moins fiable que celui provenant des dépôts. Toutefois, il existe une multitude de possibilités de financement sur le marché de gros en fonction de l'instrument, du type d'investisseur et des autres facteurs spécifiques au marché. En règle générale, l'agence estime que le financement à long terme, en monnaie nationale, provenant des contreparties résidentes est la source de financement de gros la plus stable. À l'inverse, le financement à court terme, en devises ou externe peut être relativement instable. Le financement garanti peut être stable, mais il peut également être à l'origine de l'encombrement d'actifs qui subordonne les autres passifs et il dépend du type de sûreté utilisée. L'agence a élaboré deux ratios auxiliaires pour différencier les banques en fonction de la stabilité du financement, il s'agit du ratio de stabilité de financement de GCR et du ratio de financement à long terme de GCR.
 - d) La dépendance des fonds provenant de la Banque centrale est un élément négatif intrinsèque dans le cadre de la notation, car elle remet en question le caractère durable du modèle d'entreprise.
58. Risque lié aux engagements. L'existence des engagements et la proximité des seuils déclencheurs sont un facteur important dans le contexte d'évaluation de la stabilité des fonds. Les engagements qui déclenchent des accélérations de financement, des événements de défaut ou l'activation des clauses relatives au défaut croisé revêtent une importance toute particulière et sont susceptibles de se refléter dans les ajustements à la baisse.
59. **Liquidité.** L'adéquation de la liquidité ne peut être appréciée que dans le cadre d'une structure de financement des banques. Par conséquent, l'analyse se concentre sur la suffisance du nombre et sur la qualité des sources qui couvrent les besoins anticipés et stressés de liquidité. Compte tenu du fait que la fonction principale d'une banque consiste en la transformation des liquidités à court terme en financement à long terme, un important niveau d'asymétrie entre l'actif et le passif peut être une caractéristique typique. C'est la raison du soutien à court et à long terme que la Banque centrale accorde souvent aux institutions d'importance systémique.
60. GCR examine les facteurs suivants dans le cadre de l'analyse de l'adéquation de la liquidité :
- I. Couverture réglementaire. L'agence prend en compte le respect par les banques du ratio de liquidité à court terme ou des autres exigences équivalentes en matière de régulation.
 - II. Couverture du passif par des actifs liquides. Le point de départ de cette analyse est le ratio prêt/dépôt qui donne une indication de l'endettement de la banque par rapport à ses pairs. Deuxièmement, GCR procède à une évaluation de la couverture des passifs les plus sensibles en matière de confiance, notamment des passifs à court terme et de ceux provenant du financement de gros, par les actifs liquides. Dans cette optique, l'agence prend en compte la qualité des actifs liquides et la facilité de leur réalisation. Tous les actifs grevés, les remboursements de prêts et tous les investissements non liquides (par exemple, les actifs de niveau 3) ne sont pas pris en considération lors de l'analyse de la liquidité effectuée par GCR.
 - III. Asymétrie de devises. Le degré élevé d'asymétrie de devises dans le bilan exacerbe les risques d'asymétrie entre l'actif et le passif d'une banque. En règle générale, GCR exige que les banques maintiennent pour chaque devise un niveau approprié de couverture de financement par des actifs liquides ou disposent de lignes de crédit garanties solides ou de produits dérivés pour gérer le risque.

Lors de la dérivation de ce score, l'attention ne se concentre pas sur les positions ouvertes du portefeuille d'intermédiation bancaire ou du portefeuille de négociation (qui sont un élément du facteur de risque), mais plutôt sur la capacité à survivre à un retrait d'importance considérable ou à un refinancement dans une monnaie étrangère.

- IV. La fongibilité de la liquidité au sein d'un groupe est un élément important. En cas d'existence d'obstacles réglementaires potentiels à l'utilisation de la liquidité, GCR pourrait procéder aux ajustements à la baisse.
- V. Les engagements et les lignes de crédit hors bilan peuvent soit atténuer, soit exacerber les risques en fonction de la nature de ceux-ci. Les montants non utilisés des lignes de crédit hors bilan, s'ils sont substantiels, sont généralement ajoutés à ceux des prêts pour obtenir une représentation juste des chiffres de l'effet de levier. En revanche, les lignes de crédit garanties peuvent être prises en considération en tant que source de financement stable, mais elles n'ont généralement pas la vocation d'entraîner l'attribution d'un score global positif.

Tableau 7 : Financement et liquidité

| Résultat d'évaluation | Score | Caractéristiques typiques* |
|-----------------------|-------------|---|
| Le plus élevé | 2 | Un cas isolé d'importance significative sur le marché, ce score est très rarement attribué. Le financement provient entièrement de sources stables ou à long terme à des prix meilleurs que ceux du marché, sans recours à des sources moins stables. Les liquidités couvrent plusieurs fois les risques de financement à court et à moyen terme. Absence d'asymétrie entre l'actif et le passif, tant dans les bilans en monnaie nationale que dans les bilans en devises. Absence d'engagements. Les actifs liquides ne sont généralement pas concentrés (33 % du total) dans un seul État. |
| Élevé | 1 | Le financement, dont les sources sont meilleures par rapport à la moyenne du marché, est très stable. La liquidité est solide, des actifs liquides couvrent tous les risques de financement sensibles en matière de confiance et à court terme. Le risque d'ALMM et le risque de change sont minimales. Absence d'engagements exacerbant le risque de liquidité. |
| Intermédiaire | 0, -1 | La structure de financement semble se situer globalement dans la fourchette moyenne de la branche d'activité. La liquidité est en adéquation avec la structure de financement, la couverture des financements sensibles est solide. Absence d'engagements d'importance majeure. |
| Faible | -2, -3, -4 | La structure des fonds est moins solide que la moyenne du marché et/ou la confiance du marché paraît précaire. Une insuffisance de bilan ou de facilités de liquidité garanties semble exister, même si elle n'est pas susceptible de constituer un risque à court ou à moyen terme. Des seuils accélérant le financement ou déclenchant un événement de défaut existent, mais sont éloignés. |
| Le plus faible | De -5 à -10 | La banque ne respecte aucun ratio réglementaire en matière de liquidité. Elle connaît des sorties de fonds ou une importante, pour la banque, pénurie de liquidité ; par ailleurs, les risques de refinancement sont substantiels et croissants. La rupture des engagements ou l'activation des autres déclencheurs est probable. Des contrôles de change ou un accès limité au financement sur une base idiosyncratique ou sectorielle peuvent avoir été instaurés par l'État/l'autorité de régulation. |

* les caractéristiques typiques correspondant au résultat d'évaluation très élevé, élevé, intermédiaire, faible et très faible sont mises en évidence dans les cases ci-dessus. Il est probable qu'une entité présente une ou plusieurs caractéristiques. GCR laisse la latitude aux analystes de décider quels sont les facteurs les plus pertinents pour chaque entité notée. Cependant, pour obtenir un score élevé, l'entité est censée avoir cumulé un certain nombre de points forts. À l'inverse, tout risque peut ramener le score aux niveaux les plus faibles.

Composante 4 : Profil comparatif

61. Le dernier facteur du score de risque permet à GCR de prendre en considération le soutien continu du groupe ou le soutien extraordinaire de l'État et de tenir compte des risques d'événement.

SCORE VARIABLE

Profil comparatif

Soutien externe (variable)

- Soutien du groupe
- Soutien de l'État

Comparaison avec les pairs (+2 ou -2)

Composante 4, Facteurs A et B : Soutien externe dans le cas d'une institution financière

62. En raison de leur fonction économique cruciale, les banques reçoivent souvent un soutien extraordinaire qui leur permet de poursuivre leur activité. Le soutien provient des actionnaires/affiliés et/ou des pouvoirs publics. Cependant, si les deux éléments de support s'appliquent, GCR ne prend en compte que la plus importante des deux options.

Composante 4, Facteur A : Soutien du groupe

63. Pour plus de renseignements sur le soutien du groupe consultez les *Critères relatifs au canevas de notation de GCR*.

Composante 4, Facteur B : Soutien des pouvoirs publics

64. Pour plus de renseignements sur le soutien des pouvoirs publics consultez les *Critères relatifs au canevas de notation de GCR*.

Composante 4, Facteur C : Comparaison avec les pairs

65. GCR autorise jusqu'à deux points d'ajustement positif ou négatif du score de risque afin d'établir une plus grande différenciation en matière de crédit. En règle générale, ce dispositif devrait être appliqué dans les situations où une entité est une institution financière globalement meilleure ou moins performante dans un certain nombre de domaines par rapport au groupe de ses pairs, mais aucune composante ou aucun facteur n'a pu créer un écart de notation.

Facteurs d'ajustement final de la notation

66. Après avoir déterminé le score de risque et l'ACE sur l'échelle nationale ou internationale, ou sur les deux, GCR est en mesure d'établir les notations officielles des entités juridiques. À ce stade, nous sortons du canevas de notation du risque et commençons à procéder aux ajustements en nous basant sur les échelles de notation nationale/internationale, car nous essayons de définir la hiérarchie des notations de crédit la plus pertinente au sein d'un groupe financier et la meilleure hiérarchie dans le cadre d'un marché.

Facteur d'ajustement de la notation 1 : Facteurs structurels spécifiques aux institutions financières

67. GCR établit généralement la notation de crédit en fonction des caractéristiques financières et opérationnelles du groupe le plus proche (lorsqu'il y en a un) dans l'entourage de l'entité juridique considérée. En effet, nous pensons qu'il existe une forte probabilité de transfert des risques soit à partir des filiales dans le sens ascendant, soit entre les sociétés sœurs appartenant à la même société de holding/au même parent, soit à partir de ces derniers dans le sens descendant. C'est dans cette section que nous abordons ces risques, afin d'affiner au maximum la notation de l'entité juridique considérée.
68. Dans ce processus de la prise de décision, les **Critères de classification au sein du groupe et de soutien du groupe** sont notre guide de référence. Voici **les principes des ajustements** :
69. En règle générale, aucun ajustement dû à l'ACE en ce qui concerne la **principale entité exploitante** de l'objet d'analyse n'est permis. Citons en exemple la principale banque exploitante au sein d'un groupe financier, qui détient, en règle générale, plus de 51 % du total des actifs ou du capital du groupe. Cependant, elle pourrait être de plus petite taille et demeurer indispensable pour le groupe sur le plan opérationnel.
70. En règle générale, les notations des **filiales** sont identiques à l'ACE du parent ultime, en particulier si elles se trouvent dans le même pays que celui-ci. Cependant, dans le cas des filiales étrangères opérant dans un pays à risque plus élevé, des restrictions de transfert et de convertibilité imposées par les pouvoirs publics/les autorités de régulation pendant les épisodes de tensions peuvent exister. Pour refléter ce risque, les notations des filiales sont généralement plafonnées à l'extrémité supérieure de l'obstacle spécifié dans la méthodologie de dérivation du risque pays (voir les *Critères relatifs au canevas de notation de GCR*).
71. Les **filiales/affiliés d'un sous-groupe** font l'objet d'une notation intrinsèque suivie d'un relèvement tenant compte du soutien, le cas échéant, conformément aux critères de classification au sein du groupe et de soutien du groupe.
72. Les **sociétés de holding non exploitantes (NOHC)** présentes sur des marchés dépourvus de mécanismes de résolution sont considérées structurellement subordonnées aux principales entités exploitantes au sein d'un groupe d'institutions financières régulées. En effet, en ce qui concerne le règlement de leurs dettes, elles sont dépendantes des flux ascendants de dividendes ou de liquidités (via les prêts ou les autres paiements) qui peuvent être interrompus du fait des mesures réglementaires ou des actions judiciaires. Dans le cadre d'un marché dépourvu d'un mécanisme de résolution (c'est le cas de la majorité des marchés), les notations des banques sont ajustées à la baisse au moins une fois afin de refléter ce risque. L'ajustement peut être plus prononcé si la NOHC est caractérisée par un double effet de levier de niveau important (défini comme le rapport entre les investissements en capitaux propres dans les filiales, plus les actifs incorporels de la société de holding, et les fonds propres de base de la société de holding, supérieur à 100 %) et/ou par une faiblesse de liquidité. Dans le cas des institutions financières non régulées, GCR ne procède pas à un abaissement automatique, mais effectue un examen afin de détecter tout obstacle structurel ou juridique aux flux de trésorerie.
73. Le traitement des NOHC opérant sur des marchés dotés de mécanismes de résolution dépend des informations recueillies relatives à la résolution et de l'opinion de GCR concernant la hiérarchie de crédit dans le contexte de résolution.
74. La même approche que celle relative aux NOHC est généralement appliquée dans le cas des **sociétés de holding exploitantes (OHC)**. Toutefois, si l'effet de levier est de niveau insignifiant, l'éventuelle intervention de l'autorité de régulation est potentiellement minimale et les activités de l'OHC font partie intégrante du groupe, GCR pourrait assigner des notations correspondant à l'ACE du groupe.

75. La même approche que celle relative aux NOHC est généralement appliquée dans le cas des **sociétés de holding intermédiaires non exploitantes (INOHC)**. Cependant, lorsque le groupe bénéficie du soutien des parents ou des pouvoirs publics et si ce support doit passer par l'INOHC, les notations correspondent à l'ACE du groupe.

Facteur d'ajustement de la notation 2 : Notation(s) des instruments

76. L'ajustement de la note de l'entité juridique dépend de la nature de l'instrument, néanmoins, la hiérarchie de crédit est systématiquement respectée.

Tableau 8 : Notations des instruments

| Type de la dette notée | Notching | Caractéristiques typiques |
|------------------------|---------------------|---|
| Senior préférée | +1 | Dettes senior préférées dans le cadre d'une intervention réglementaire ou de protection légale s'appliquant généralement aux banques d'importance systémique. Parmi les exemples citons notamment les dépôts assurés, les titres pour lesquels une sûreté a été constituée, les obligations à court terme, les produits dérivés, les prestations sociales ou les opérations boursières. Cependant, les composantes de ce type de dette varient en fonction de juridiction. En règle générale, nous procédons à un seul relèvement (1x) dans de tels cas, car dans la hiérarchie de crédit, ce type de dette est prioritaire par rapport à la dette senior non sécurisée. |
| Senior non sécurisée | 0 | La notation de l'entité juridique pertinente relative à l'institution financière émettrice de la dette. En principe, GCR exclut tout relèvement potentiel à titre de soutien des pouvoirs publics (le cas échéant) si la banque opère sur un marché doté d'un mécanisme de résolution. |
| Senior subordonnée | -1 | Dettes contractuellement subordonnées, potentiellement un instrument de capital de catégorie 2, mais, en règle générale, non concernée par aucune clause discrétionnaire/obligatoire/légale de non-paiement, de conversion ou de dépréciation. |
| Junior subordonnée | -2 | Dettes contractuellement subordonnées, habituellement un instrument de capital de catégorie 2, susceptible d'être concernée par des clauses discrétionnaires/obligatoires/légales de non-paiement, de conversion ou de dépréciation, ce qui signifie que l'instrument absorbe les pertes étant donné la continuité d'exploitation de l'institution financière. |
| Hybride (a) | -4 | Dettes contractuellement subordonnées, instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1, généralement à durée indéterminée, même si appelable par la direction après une période de 5 ans, à coupons non cumulatifs, susceptible d'être concernée par des clauses discrétionnaires/obligatoires/légales de non-paiement, de conversion ou de dépréciation avec des seuils de déclenchement, ce qui signifie que l'instrument absorbe les pertes étant donné la continuité d'exploitation de l'institution financière. GCR peut exclure l'incidence des ajustements relatifs au soutien de l'État ou du groupe sur le score initial, si ce soutien n'est pas attendu avant les pertes sur l'instrument. |
| Hybride (b) | -5 ou plus prononcé | Tous les instruments hybrides (a) s'ils sont concernés par la présence de déclencheurs relatifs au capital/à la liquidité ou à la notation, ce qui signifie que l'instrument pourrait absorber les pertes en cas de continuité d'exploitation. Nous procédons généralement à un ajustement négatif du score en fonction de la proximité du seuil de déclenchement, tout en respectant la hiérarchie de crédit. Typiquement, lors de la notation de ce type d'obligations, GCR ne prend en considération ni le soutien de l'État ni le support du groupe. |

Annexe 1 : Différences dans l'application des critères dans le cas des autres institutions financières non bancaires

84. **Champ d'application :** GCR classe les IFNB en tant que concernées par les présents critères et par la présente annexe dans les cas où la considération prédominante porte sur l'utilisation du bilan et sur les risques afférents. Souvent, ces établissements n'acceptent pas de dépôts, mais accordent des prêts à moyen et à long terme, ils ne sont généralement pas soumis à une réglementation prudentielle au même titre que les banques. Typiquement, la liquidité est tributaire des actifs figurant au bilan, des remboursements et de certains éléments des flux de trésorerie (mais pas au même niveau que dans le cas des sociétés de services financiers).
85. Score de risque pays : aucun changement.
86. **Score de risqué sectoriel.** En ce qui concerne les institutions financières non bancaires (IFNB), GCR effectue généralement jusqu'à trois (3) ajustements négatifs du score de risque sectoriel. En effet, les IFNB peuvent opérer dans un contexte de désavantages structurels spécifiques ou être exposées à des niveaux de risque plus élevés ou à des pressions plus importantes dues à la concurrence par rapport aux banques actives sur le même marché. Par conséquent, nous pouvons procéder aux ajustements négatifs si l'un des éléments suivants existe :
- Les exigences en matière de surveillance dans le cadre de la réglementation prudentielle en ce qui concerne l'IFNB sont moindres par rapport à une banque commerciale opérant dans le même pays et/ou l'IFNB n'a pas accès aux dispositifs de financement de la Banque centrale,
 - L'examen des pratiques commerciales de l'IFNB est plus poussé ou elle est potentiellement sensible aux changements réglementaires ou législatifs,
 - L'accès au financement de marché est généralement plus difficile,
 - Le niveau de risque de remplacement est très élevé ou les barrières à l'entrée sont de moindre importance par rapport aux banques commerciales.
87. En revanche, un ajustement positif compensatoire est possible si la branche d'activité dont dépend l'entité est soumise à une réglementation prudentielle ou lorsque l'institution joue le rôle d'une infrastructure de marché à statut protégé ou cruciale ou dans les cas où le point de départ du score de secteur bancaire est déjà très faible.
88. **Profil d'entreprise.** Parallèlement aux facteurs figurant dans la liste ci-dessus, l'agence procède à un examen de la diversification en termes de clientèle, généralement en prenant en considération les revenus ou les prêts, pour vérifier s'il existe un risque de contrepartie/concentration supplémentaire. GCR évalue également la stabilité, la maîtrise et la diversité des réseaux de distribution de l'entité. Parmi les éléments ayant une incidence négative citons notamment une dépendance des agents ou des autres tiers en l'absence de contrôles très stricts et d'accords stables à long terme, un réseau de taille modeste ou concentré ou un degré élevé de sensibilité aux prix. En outre, si l'entité est concernée par un élément de risque réglementaire ou législatif supplémentaire, le score relatif au profil d'entreprise peut être ajusté à la baisse.
89. **Fonds propres et effet de levier.** En règle générale, dans le cas des IFNB, l'agence remplace le ratio de noyau dur du capital de GCR par une évaluation simple du levier financier (le rapport entre le noyau dur du capital de GCR et les actifs figurant au bilan et hors bilan, hors liquidités disponibles). En effet, les IFNB ne sont habituellement pas régulées et certaines d'entre elles peuvent ne pas être à même d'effectuer des évaluations d'adéquation des fonds propres en fonction du risque, tandis que pour d'autres, cette mesure peut ne pas être appropriée. Par conséquent, la section relative à la tolérance en matière de fonds propres réglementaires peut également ne pas s'appliquer, même si les seuils déclencheurs des engagements peuvent remplir une fonction similaire.
90. Dans certains cas, le ratio d'endettement (présenté ci-dessous ; dette nette/fonds propres de GCR) peut être utilisé pour déterminer le poids de l'endettement d'une IFNB, en particulier si l'entreprise est financièrement faible ou si les bailleurs de fonds ont restreint sa marge de manœuvre par des engagements liés à l'effet de levier ou au service de la dette. Le choix entre la prise en considération de la dette ou du levier financier est fait par GCR au cas par cas et peut être sujet à changement lorsqu'une entreprise modifie son bilan.

Tableau 9 : Effet de levier

| Résultat d'évaluation | Score | Ratio d'endettement des institutions financières | Dette nette/Total des fonds propres de GCR (capitaux propres) |
|-----------------------|----------|--|---|
| Le plus élevé | 3, 4 | >20 % | <1x |
| Élevé | 2 | 15 %-20 % | 1x-2,5x |
| Intermédiaire | 1, 0, -1 | 5 %-15 % | 2,5x-5x |
| Faible | -2, -3 | 3 %-5 % | 5x-7,5x |
| Le plus faible | -4, -5 | <3 % | <5x |

91. **Risques** : aucun changement. Cependant, l'éventail des risques peut être très diversifié et des pairs non évidents peuvent exister. Par conséquent, GCR évalue si le risque pris constitue une force ou une faiblesse pour la qualité de crédit de l'entité. Cette analyse sera pleinement détaillée dans le rapport.
92. **Structure de financement et liquidité**. Souvent, les IFNB dépendent davantage du financement de marché ; en général, elles ne peuvent accepter de dépôts et n'ont pas accès aux fonds de la Banque centrale. Par conséquent, habituellement, le profil de financement des IFNB soutient mal la comparaison avec les banques commerciales et, de ce fait, l'analyse se concentre sur la diversification (en termes de contrepartie et de type de dette, en particulier) et sur la durée du financement de marché, sauf en cas de soutien extérieur important.
93. La méthodologie d'évaluation de la liquidité des IFNB est similaire à celle des banques, si l'entité détient des actifs liquides au bilan. Si le portefeuille est composé de prêts à court ou à moyen terme, alors que les flux de trésorerie sont fiables, une partie des flux de trésorerie provenant de l'exploitation et des remboursements du capital peut être prise en compte lors de l'analyse de la liquidité.
94. **Soutien externe**. Les paramètres relatifs au soutien du parent ou du groupe sont pris en considération de la même manière que dans le cas des critères de base. Cependant, le soutien des pouvoirs publics/donateurs n'est probable que si l'IFNB joue un rôle politique important ou remplit la fonction d'une infrastructure cruciale.

TERMES/ACRONYMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SUIVANT LE GLOSSAIRE DE GCR

| | |
|---------------------------------|--|
| Actif | Ressource ayant une valeur économique, possédée ou contrôlée par une entreprise dont elle attend un avantage futur. |
| Actifs | Ressources ayant une valeur économique, possédées ou contrôlées par une entreprise dont elle attend un avantage futur. |
| Actifs liquides | Actifs, généralement à court terme, pouvant être convertis en liquidités. |
| Action | Actions sont des titres de propriété ou des droits sur le capital social détenus par les actionnaires. Le capital social peut être augmenté par l'émission d'actions nouvelles ou grâce aux bénéfices non distribués. |
| Actionnaire | Une personne physique, une entité ou une institution financière détenant des actions ou des parts sociales d'une organisation ou d'une entreprise. |
| Adéquation des fonds propres | Mesure de l'adéquation des fonds propres d'une entité avec les risques qu'elle encourt. |
| Agent | Un accord dans le cadre duquel une partie (agent) conclut un acte juridique au nom de l'autre partie (principal). L'agent s'engage à effectuer une tâche ou un mandat pour le compte du principal. |
| Amont | Terme désignant le stade d'exploration et d'extraction d'une matière première, par opposition aux étapes de fabrication et de transformation situés en aval du processus industriel. |
| Ancienneté | Âge d'un actif, laps de temps écoulé depuis sa création. |
| Assurance | Garantit une protection dans les cas de figure pouvant se présenter. |
| Bailleur de fonds | Pourvoyeur de crédit envers qui un débiteur est redevable de ses dettes. |
| Bâle | Comité de Bâle sur la supervision bancaire hébergé par la Banque des règlements internationaux. |
| Bâle I | Règlement établi par le Comité de Bâle qui fixe les exigences minimales en matière de fonds propres des institutions financières dans le but de minimiser le risque de crédit. |
| Bien immobilier | Propriété composée d'un terrain et/ou de bâtiments. |
| Bilan | Aussi appelé état de la situation financière. État de l'actif et du passif d'une entreprise réalisé à l'intention des actionnaires et des autorités de réglementation. Il donne une "photographie" à un moment précis des actifs détenus par l'entreprise et de la manière dont ils ont été financés. |
| Capacité | Le plus important montant d'assurance disponible auprès d'une entreprise. Dans le sens plus large, le terme peut se rapporter au montant d'assurance le plus important disponible sur le marché. |
| Capital | Somme d'argent investie pour générer des revenus. |
| Capitalisation | Dans le cadre d'une entreprise, mise à disposition de capital ou conversion de revenus ou d'actifs en capital. |
| Clause/ engagement | Disposition indicative de bonne exécution. Il existe des engagements de faire ou de ne pas faire. Les engagements de faire sont des obligations prises généralement par l'emprunteur dans le cadre habituel de son activité. Les engagements de ne pas faire fixent certaines limites et restrictions dans le cadre des activités des emprunteurs. |
| Commission | Certain pourcentage des primes produites reçu ou payé à titre de compensation par un assureur. |
| Comptabilité | Procédé d'enregistrement, de compilation et de répartition de tous les éléments relatifs aux recettes et aux dépenses de l'entreprise, ainsi que d'analyse, de vérification et de communication des résultats. |
| Compte de dépôt à terme | Un compte d'épargne détenu pendant une durée déterminée, également appelé compte de dépôt à préavis. En règle générale, des pénalités sont prévues en cas de retrait anticipé. |
| Compte de résultat | Récapitulatif de toutes les dépenses et recettes d'une entreprise sur une période donnée. |
| Concentration | Degré élevé de corrélation positive entre les facteurs ou une exposition excessive à un seul facteur que partagent un profil démographique ou un instrument financier similaires, un secteur donné, une branche d'industrie particulière ou des marchés spécifiques. |
| Conditions | Clauses à caractère descriptif ou imposant des limites à la tenue des engagements de l'entreprise d'assurance introduites dans un contrat d'assurance. |
| Continuité d'exploitation | Principe comptable qui présume qu'une entreprise continuera d'exister et poursuivra normalement son activité commerciale dans un avenir prévisible. En pratique, cela veut dire probablement au moins pendant les 12 prochains mois. |
| Contrat (d'assurance) | Accord par lequel une compagnie d'assurance s'engage, à titre onéreux, de fournir des prestations, de rembourser des pertes ou d'offrir des services à un souscripteur. Une police d'assurance est un document écrit dans lequel les conditions du contrat sont exposées. |
| Créance chirographaire | Titre de créance non couvert par une garantie. |
| Créancier | Fournisseur de crédit envers qui un débiteur est redevable. |
| Crédit | Accord contractuel dans le cadre duquel un emprunteur reçoit aujourd'hui quelque chose qui a de la valeur et s'engage à rembourser le prêteur à une date ultérieure, généralement avec des intérêts. Le terme désigne également la capacité d'emprunt d'une personne physique ou d'une entreprise. |
| Crédit-bail | Bail où les risques et les droits à rémunération sont transférés au crédit-preneur par le crédit-bailleur. |
| Court terme | Actuel ; généralement correspondant à une durée inférieure à un an. |
| Débiteur | Partie endettée ou la personne qui rembourse ses emprunts. |
| Déclaration de sinistre/Demande | 1. Demande d'indemnisation pour les dommages pouvant relever des termes du contrat d'assurance (dans le domaine de l'assurance). 2. Demande ou revendication formelle (finance d'entreprise). |

| | |
|------------------------------|---|
| Défaut | Un défaut se produit lorsque : 1) l'emprunteur n'est pas en mesure de rembourser intégralement ses dettes ; 2) survient un événement de perte de crédit tel que passation par pertes et profits, provision spécifique, échange déprécié, impliquant la remise de dette ou le report ; 3) le retard de l'emprunteur sur le remboursement de toute dette est supérieur à X jours comme défini dans les documents transactionnels ; 4) le débiteur a déposé le bilan ou a formulé toute autre demande de protection contre les créanciers. |
| Délai de grâce | Suspension temporaire des remboursements accordée par un créancier à un débiteur. |
| Dépôt de client | Liquidités reçues en échange d'un service, notamment dans le cadre de la conservation de titres, de l'épargne, de l'investissement, etc. Les dépôts des clients sont un passif dans les livres d'une banque. |
| Dette | Obligation de rembourser une somme d'argent. Plus précisément, il s'agit de fonds transférés par un créancier à un débiteur moyennant intérêts et engagement de rembourser intégralement le principal à une date fixée ou sur une période déterminée. |
| Dette subordonnée | Dette dont le remboursement, en cas de défaut, ne s'effectue qu'après celui des obligations senior. La dette subordonnée est caractérisée par un niveau de risque plus élevé que celui de la dette senior. |
| Diversification | Répartition des risques par constitution d'un portefeuille contenant des titres de différents niveaux d'exposition dont les rendements sont relativement peu corrélés. Ce terme fait également référence aux entreprises qui font leur entrée sur les marchés ayant très peu de rapport avec ceux sur lesquels elles opèrent déjà ou aux produits qu'elles y introduisent. |
| Dividende | Part des bénéfices de l'entreprise après impôts distribuée aux actionnaires. |
| Effet de levier | Dans le cadre de l'analyse d'entreprise, l'effet de levier (ou l'endettement) fait référence à la mesure dans laquelle une entreprise est financée par la dette. |
| Émetteur | Partie endettée ou personne physique remboursant ses emprunts. |
| Emprunt | Somme d'argent empruntée par un débiteur qui doit être remboursée au créancier avec intérêts. Un instrument de dette ou un bien immobilier représente la garantie du prêt. Une hypothèque confère au prêteur le droit de prendre possession de la propriété si l'emprunteur ne rembourse pas le prêt. Une inscription est un préalable à l'existence de tout prêt hypothécaire. Une inscription hypothécaire peut concerner un bien corporel ou un bien incorporel, même s'il n'appartient pas au créancier hypothécaire. On parle également d'un bon hypothécaire. |
| Emprunteur | Partie endettée ou la personne qui rembourse ses emprunts. |
| Environnement | Cadre ou conditions (économiques, financiers, environnementaux) dans lesquels opère une entité. |
| Évaluation | Évaluation de la valeur d'une propriété par comparaison avec la valeur des propriétés similaires de la région. |
| Exposition | L'exposition est le niveau de risque auquel le détenteur d'un actif ou d'un titre est confronté en raison de la détention de ce titre ou actif. Dans le cas d'une entreprise, l'exposition peut être liée à une catégorie particulière de produits ou à une clientèle spécifique. L'exposition peut également résulter d'une dépendance excessive d'une seule source de financement. Dans le domaine de l'assurance, le terme fait référence à la vulnérabilité d'une personne physique ou d'une entreprise face aux différents risques. |
| Fixage | Fixation des cours des matières premières ou d'une devise pour les transactions futures. |
| Fixation des prix | Processus de détermination du prix d'un titre de créance. |
| Flexibilité financière | Capacité de la société d'accéder à des sources supplémentaires de financement en capital. |
| Flux de trésorerie | Tous les mouvements de liquidités ou de leurs équivalents, entrants et sortants. De tels flux résultent des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. |
| Fonds propres réglementaires | Le total des fonds propres de catégories 1, 2 et 3. |
| Garantie | Étendue de la couverture prévue aux termes d'un contrat d'assurance. |
| Gestion des risques | Processus d'identification et de surveillance des risques d'exploitation d'une manière qui, conformément à la philosophie d'exploitation d'une entité, rend le rapport risque/rendement acceptable. |
| Hors bilan | Les éléments hors bilan sont des actifs ou des passifs qui n'apparaissent pas dans le bilan d'une entreprise. Ils figurent généralement dans les notes explicatives accompagnant les comptes d'une entreprise. |
| Hybride | Forme de titre présentant des caractéristiques de différents types de transactions ou de produits. |
| Immobilisations | Actifs d'une entreprise qui seront utilisés ou détenus pendant plus d'un an. Il s'agit notamment des actifs corporels tels que les terrains et les équipements, les participations dans des filiales et d'autres investissements, ainsi que des actifs incorporels tels que le fonds de commerce, la technologie de l'information ou le logo et la marque d'une entreprise. |
| Institution financière | Entité dont l'activité principale consiste en transactions financières, telles que investissements, prêts et dépôts. |
| Intérêts | Versements programmés effectués au profit d'un créancier en contrepartie de l'utilisation de l'argent emprunté. Le montant des versements est déterminé par le taux d'intérêt, le montant emprunté ou le principal et par la durée du prêt. |
| Junior (titre) | Titre dont la priorité de remboursement est inférieure à celle des titres senior. |
| Juste valeur | La juste valeur d'un titre, d'un actif ou d'une entreprise est la représentation rationnelle de sa valeur. Elle peut être différente du coût ou de la valeur de marché. |
| LC (Lettre de crédit) | Une lettre de crédit est un engagement d'une banque pour le compte d'une entreprise cliente par lequel elle garantit le paiement si cette entité ne peut honorer ses obligations. |
| Légal | Requis par ou ayant un rapport avec la loi ou la coutume. |
| Levier financier | La mesure dans laquelle une entreprise utilise la dette et les capitaux propres dans sa structure des capitaux. |
| Liquidation | Processus de dissolution d'une société et de distribution de ses actifs. La liquidation peut être forcée ou volontaire. Le terme peut également faire référence à la vente de titres ou à la clôture d'une position longue ou courte sur un marché. |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Liquidité | Vitesse avec laquelle les actifs peuvent être convertis en argent comptant. Le terme peut également désigner la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements en matière de service de la dette en raison de la présence des actifs liquides tels que l'argent comptant ou les équivalents. La liquidité du marché fait référence à la facilité avec laquelle un titre peut être rapidement vendu ou acheté en grande quantité sans que cela affecte substantiellement son prix de marché. |
| Liquidités | Fonds pouvant facilement être dépensés ou utilisés pour honorer des obligations courantes. |
| Location | Cession de terrains, de bâtiments, d'équipements ou d'autres biens par une personne (bailleur) à une autre (locataire) pour une période déterminée moyennant une contrepartie monétaire ou autre, généralement prenant la forme d'un loyer. |
| Long terme | Non actuel ; généralement correspondant à une durée supérieure à un an. |
| Marché | Évaluation de la valeur d'une propriété par comparaison avec la valeur des propriétés similaires de la région. |
| Marché de gré à gré | Un marché ou une transaction de gré à gré est effectuée(e) directement entre les courtiers et les mandants plutôt que dans le cadre du marché organisé. |
| Marchés financiers | Segment du système financier dont la finalité est de lever des fonds en négociant des actions, des obligations et d'autres titres de créance à long terme. |
| Marge de sécurité | Pourcentage de réduction de la valeur marchande d'un actif. L'ampleur de la marge de sécurité reflète la prévision de la facilité de la vente de l'actif et le niveau probable de réduction de la valeur réalisée nécessaire par rapport à la juste valeur. |
| Matières premières de base | Matières premières utilisées dans les industries manufacturières ou dans la production de denrées alimentaires. Cette catégorie inclut les métaux, le pétrole, les grains et les céréales, les produits agricoles de base tels que le sucre, le cacao, le thé et le café, ainsi que les huiles végétales. |
| Moyenne pondérée | Moyenne résultant de la multiplication de chaque composante par un facteur reflétant son importance ou sa taille relative par rapport à un pool d'actifs ou de passifs. |
| Non liquide | Les marchés ou instruments financiers sont qualifiés de non liquides lorsqu'il y a peu d'acheteurs et de vendeurs. Les actifs peuvent également être considérés comme non liquides. Il peut être difficile, voire impossible, de trouver un prix fiable pour un titre non liquide. |
| Notation de crédit | Opinion relative à la qualité de crédit d'une entité, d'un titre ou d'un instrument financier, ainsi que d'un émetteur de titres ou d'instruments financiers, assignée grâce au système de classement en catégories de notation bien établi et défini. |
| Notation des émetteurs | Voir <i>Échelles de notation, symboles et définition de GCR</i> . |
| Notation des émissions | Voir <i>Échelles de notation, symboles et définition de GCR</i> . |
| Notation de long terme | Une notation de long terme reflète la capacité d'un émetteur à honorer ses obligations financières, notamment le paiement des intérêts et le remboursement de la dette, au cours des trois à cinq années suivantes. Une telle notation comprend une évaluation de la situation financière actuelle de l'organisation et de la manière dont elle peut changer à l'avenir en ce qui concerne le respect des obligations financières à plus long terme. |
| Notation sur l'échelle internationale | Opinion sur la qualité de crédit par rapport à un pool mondial d'émetteurs ou d'émissions. |
| Notation sur l'échelle nationale | Les ratings sur l'échelle de notation nationale donnent la mesure de la qualité de crédit des émetteurs et des émissions d'un pays donné. |
| Notching | Relèvement ou abaissement des notations. |
| Obligation | Instrument de dette à long terme émis par une entreprise, une institution ou par les pouvoirs publics afin de lever des fonds. |
| Obligation | Le terme désigne un lien de droit qui existe entre les parties à un accord lorsqu'elles acquièrent réciproquement des droits personnels d'exiger les uns des autres l'exécution de ce qui a été convenu. |
| Option | Une option donne à l'acheteur ou au détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif financier sous-jacent à un prix prédéterminé. |
| Option de remboursement | Disposition donnant à un émetteur le droit, mais non l'obligation, de racheter un titre avant son échéance à un prix convenu. Le vendeur a l'obligation de vendre le titre si le détenteur de l'option d'achat décide de l'exercer. |
| Passif | Toutes les créances financières, dettes ou pertes potentielles subies par une personne physique ou par une organisation. |
| Passifs | Toutes les créances financières, dettes ou pertes potentielles subies par une personne physique ou par une organisation. |
| Perte | 1. Perte de valeur économique tangible ou intangible, financière ou non financière. 2. Survenance d'un événement garanti par l'assurance (dans le domaine de l'assurance). |
| Perte attendue | Pertes qu'une banque s'attend à supporter pendant une période donnée (généralement pendant un an). Ces pertes résultent de l'activité commerciale, à savoir de la mission remplie par la banque en tant qu'intermédiaire financier. |
| Perte sachant défaut | Il s'agit d'une estimation du montant des risques en cas de défaut qui ne sera pas recouvré. Il comprend notamment d'autres frais, tels que les frais juridiques. |
| Plus-value | Bénéfice réalisé lors de la cession de titres. Une plus-value latente représente une augmentation de la valeur des titres qui n'ont pas encore été vendus. |
| Plus-values | Une augmentation du prix d'une immobilisation ou d'un investissement tels qu'une propriété, un terrain ou des titres. |
| Police | Document juridique décrivant les conditions et les modalités de l'assurance délivré par l'entreprise au preneur d'assurance. |
| Politique monétaire | Mesures prises par la Banque centrale afin d'agir sur la quantité de monnaie ou sur le taux d'intérêt dans l'optique de parvenir à la stabilité des prix, au plein emploi et à la croissance économique. |
| Pondéré | Importance d'une seule obligation par rapport à l'ensemble des obligations. Par exemple, un solde du principal du prêt hypothécaire seul divisé par le solde du principal du pool des prêts hypothécaires. |

| | |
|---|---|
| Portefeuille | Ensemble de placements détenus par un investisseur individuel ou par une institution financière. Des portefeuilles peuvent être composés d'actions, d'obligations, de contrats à terme, d'options, d'investissements immobiliers ou de tout élément qui, selon le détenteur, conserve sa valeur. |
| Portefeuille de négociation | Contient les positions sur des instruments financiers et sur des matières premières, notamment sur les produits dérivés et sur les autres instruments hors bilan qui sont détenus à des fins de transaction ou pour couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. Il comprend les positions sur les instruments financiers et sur les matières premières qui : proviennent de l'activité de courtage et de la tenue de marché ou sont détenues pour la revente à court terme, ou dans l'intention de profiter des variations de prix, ou pour couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. |
| Portefeuille d'intermédiation bancaire | Actifs figurant au bilan d'une banque censés être détenus jusqu'à leur échéance. Les banques ne sont pas tenues de les valoriser au prix de marché. Ils sont détenus au coût historique, sauf s'il y a des raisons de croire que la contrepartie fera défaut sur ses obligations. |
| Prestations | Indemnités et autres services fournis par les compagnies d'assurance aux souscripteurs dans le cadre d'un contrat d'assurance. |
| Prêt productif | Un prêt est réputé productif si l'emprunteur paie les intérêts dans le cadre de celui-ci en temps et en heure. |
| Prévision | Calcul ou estimation de futurs événements financiers. |
| Prime | Prix à payer en contrepartie de l'engagement de l'entreprise d'assurance de prendre en charge un risque donné pendant une période déterminée. |
| Principal | Montant total emprunté ou prêté, par exemple, la valeur nominale d'une obligation hors intérêts. |
| Prise de participation | Instrument qui désigne une prise de position relative à la possession d'actions d'une société cotées et négociées en bourse (on parle aussi de marché organisé) ou de gré à gré. |
| Privée (émission) | Émission de titres sans participation au marché, ces titres étant toutefois accessibles à un nombre restreint d'investisseurs. Une telle émission s'effectue à titre privé et non sur le marché libre. |
| Probabilité | Probabilité ou fréquence relative d'un événement exprimée sous la forme d'un nombre compris entre zéro et un. Le lancement d'un dé en est un exemple. La probabilité d'obtenir un cinq est déterminée par la division du nombre de faces qui ont un cinq (1) par le nombre total de faces (6). C'est une probabilité d'un sixième ou d'un divisé par six, ce qui correspond à 0,17. Voir également Degré de risque, Loi des grands nombres et Cotes. |
| Productive (obligation) | Obligation dont l'exécution s'effectue conformément aux engagements contractuels. |
| Produit dérivé | Instrument financier dont le rendement est basé sur celui d'un autre actif sous-jacent. |
| Provision | Montant mis de côté relatif aux pertes attendues qu'un créancier pourrait subir. |
| Provisions | (1) Montant représentant les engagements réels ou potentiels conservés par une compagnie d'assurance pour couvrir les dettes envers les souscripteurs. (2) Montant alloué pour un besoin spécifique. À noter qu'une provision est habituellement une dette et non un fonds supplémentaire. Dans certains cas, les provisions peuvent faire partie de l'actif comme des provisions pour impôts non encore exigibles. |
| Qualité de crédit | Évaluation de la capacité d'un débiteur à honorer ses dettes. |
| Qualité des actifs | Le terme se réfère principalement à la qualité de crédit des actifs productifs d'une banque, dont l'essentiel est composé de son portefeuille de prêts, mais comprend également son portefeuille d'investissements ainsi que les éléments hors bilan. Dans ce contexte, la qualité signifie la mesure dans laquelle les prêts consentis par la banque sont performants (<i>i.e.</i> remboursés conformément à leurs conditions) et la probabilité qu'ils le resteront. |
| Ratio prêt-valeur | Solde du principal d'un prêt divisé par la valeur du bien qu'il finance. Les ratios prêt-valeur peuvent être déterminés comme le rapport entre le solde du prêt et la valeur de marché la plus récente relative au bien ou la valeur de marché d'origine relative au bien. |
| Réévaluation | Ajustement officiel à la hausse ou à la baisse des actifs tels que les biens immobiliers ou les installations et les équipements. |
| Refinancement | Émission d'une nouvelle dette en remplacement d'une dette arrivant à maturité. La nouvelle dette, avec un ensemble de nouvelles conditions mises en place, peut provenir de prêteurs anciens ou nouveaux. |
| Remboursement | Paiement effectué pour honorer les obligations relatives à une convention de crédit comptabilisées dans l'ordre de couverture suivant : 1) intérêts échus ou impayés ; 2) frais ou charges échus ou impayés et 3) réduction du montant du principal de la dette. |
| Remboursement de capital | Remboursements programmés et remboursements anticipés. |
| Rente | Un contrat qui prévoit une série de paiements pendant une période déterminée qui peut ou non dépendre de la survie du rentier. |
| Réseau de distribution (de l'assurance) | Méthode utilisée par la compagnie d'assurance pour vendre ses produits aux souscripteurs. |
| Réserves | Partie de fonds allouée à un cas de figure pouvant se présenter. |
| Revenu | Argent reçu, en particulier sur une base régulière, en contrepartie du travail ou par le biais d'investissements. |
| Risque | Probabilité d'une incertitude future (<i>i.e.</i> un écart par rapport aux bénéfices prévus ou à un résultat escompté) qui aura un impact sur les objectifs. |
| Risque de change | Potentiel de pertes résultant des mouvements défavorables des taux de change. |
| Risque de crédit | Probabilité ou hypothèse de non-respect par un emprunteur ou par un débiteur de son engagement d'honorer ses dettes. Le risque de crédit peut être subdivisé en risque de crédit actuel (immédiat) et risque de crédit potentiel (différé). |
| Risque de défaut | Possibilité qu'un émetteur d'obligations ou tout autre emprunteur (notamment les débiteurs/créanciers) fasse défaut et ne paie pas le principal et les intérêts à échéance. |

| | |
|--------------------------|---|
| Risque d'investissement | Risque d'une baisse de la valeur nette de réalisation des actifs d'investissement résultant des mouvements défavorables des prix de marché ou des facteurs spécifiques à l'investissement lui-même (par exemple, la réputation et la qualité du management). |
| Risque de liquidité | Le risque pour une entreprise de ne pas être en mesure de faire face à ses engagements financiers ou à d'autres besoins opérationnels de trésorerie en raison de son incapacité à transformer à temps ses actifs en liquidités. En ce qui concerne les titres, le risque d'impossibilité de négocier un instrument financier à son prix de marché en raison de la taille, de la structure ou de l'efficacité du marché. |
| Risque de marché | Volatilité de la valeur d'un titre/actif résultant des fluctuations des cours des actions, des taux d'intérêt, des devises, des matières premières ou des facteurs économiques plus larges. |
| Risque de réputation | Risque de dégradation de la réputation d'une entité dans la société ou de la confiance accordée depuis une longue période par ses actionnaires en raison de différents facteurs tels que la performance, la mise en œuvre de la stratégie, la capacité à créer de la valeur actionnariale ou à cause d'une activité, d'une action ou d'une position adoptée par l'entité. |
| Risque de taux d'intérêt | Potential de pertes ou de réduction des revenus résultant des fluctuations défavorables des taux d'intérêt. |
| Risque opérationnel | Risque de perte résultant de processus internes, personnes ou systèmes inadéquats ou défaillants ou d'événements extérieurs. Le risque juridique est inclus dans cette catégorie, le risque stratégique et le risque de réputation en sont exclus. |
| Risque pays | Éventail des risques découlant des conditions politiques, juridiques, économiques et sociales d'un pays générant des impacts négatifs auxquels sont exposés les investisseurs et les créanciers dans ce pays et qui peuvent également induire des effets négatifs sur les institutions financières et sur les emprunteurs dans ce pays. |
| Risque souverain | Risque de défaut des pouvoirs publics d'un pays sur leurs engagements. |
| Risque systémique | Risque de défaillance du système financier lié au règlement, au paiement ou à un défaut d'une institution financière. |
| Senior (titre) | Titre qui a une priorité de remboursement plus élevée que les titres juniors. |
| Souscription | Processus de sélection et de classement des risques en fonction de leur degré d'assurabilité dont l'objectif est d'attribuer des taux appropriés. Le processus prévoit également le rejet des risques ne correspondant pas aux critères d'assurabilité. |
| Spread | Taux d'intérêt payé en plus du taux de référence des titres de créance. |
| Sûreté | Actif remis au créancier en garantie d'un emprunt ou de bonne exécution. |
| Surveillance | Processus de suivi d'une transaction en fonction des déclencheurs, des engagements et des indicateurs clés de performance. |
| Taux de change | Valeur de la monnaie d'un pays exprimée en monnaie d'un autre pays. |
| Taux d'intérêt | Charge ou rendement d'un actif ou d'une dette, exprimés en pourcentage du prix ou de la taille de l'actif ou de la dette. Le taux d'intérêt est généralement exprimé sur une base annuelle. |
| Titres | Différents instruments utilisés sur le marché financier pour lever des fonds. |
| Titrisation | Processus de reconditionnement de portefeuilles d'instruments financiers générateurs de flux de trésorerie en titres destinés à être vendus à des tiers. |
| Total des fonds propres | La somme des capitaux propres et du capital supplémentaire répondant aux critères d'admissibilité dans la catégorie de fonds propres. |
| Transaction | Opération permettant à un émetteur d'introduire des titres de créance sur les marchés financiers. Programme d'émission de dette permettant à un émetteur d'émettre de manière continue et flexible plusieurs types de titres conformément aux termes et conditions du programme. |

CERTAINES LIMITATIONS, CONDITIONS D'UTILISATION ET CLAUSES D'EXCLUSION RESPONSABILITÉ S'APPLIQUENT À TOUTES LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR GCR. VEUILLEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE EN SUIVANT LE LIEN : [HTTP : //GCRRATINGS.COM](http://GCRRATINGS.COM). EN OUTRE, LES ÉCHELLES DE NOTATION ET LES DÉFINITIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS SUR LE SITE INTERNET PUBLIC DE GCR À L'ADRESSE WWW.GCRRATINGS.COM/RATING_INFORMATION. LES NOTES, CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIES PUBLIÉS SONT DISPONIBLES À TOUT MOMENT SUR CE SITE. LE CODE DE BONNE CONDUITE, LES INFORMATIONS RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ, AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS, À LA CONFORMITÉ ET AUX AUTRES POLITIQUES ET PROCÉDURES PERTINENTES DE GCR SONT ÉGALEMENT DISPONIBLES SUR LEDIT SITE.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES ET LES OUVRAGES DE RECHERCHE PUBLIÉS PAR GCR SONT L'EXPRESSION DES OPINIONS DE L'AGENCE, À LA DATE D'ÉMISSION OU DE PUBLICATION, SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR CONCERNANT DES ENTITÉS, LEURS ENGAGEMENTS DE CRÉDIT OU LEURS TITRES DE CRÉANCE OU TITRES ANALOGUES. GCR DÉFINIT LE RISQUE DE CRÉDIT COMME LE RISQUE D'UN POSSIBLE NON-RESPECT PAR UNE ENTITÉ DE SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET/OU FINANCIERS À LEUR ÉCHÉANCE. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PRENNENT EN CONSIDÉRATION AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, LE RISQUE D'ESCROQUERIE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE DE VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT ET LES OPINIONS FIGURANT DANS LES PUBLICATIONS DE GCR NE SONT PAS DES CONSTATATIONS DES FAITS ACTUELS OU PASSÉS. LES NOTATIONS DE CRÉDIT ET LES PUBLICATIONS DE L'AGENCE NE SONT PAS ET NE CONTIENNENT PAS DE CONSEILS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT OU DE FINANCE, ELLES NE CONTIENNENT PAS ET NE SONT PAS DES RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES PARTICULIERS. LES NOTATIONS DE CRÉDIT ASSIGNÉES PAR L'AGENCE AUSSI BIEN QUE SES PUBLICATIONS NE CONTIENNENT PAS D'OBSERVATIONS SUR LA PERTINENCE D'UN INVESTISSEMENT POUR UN INVESTISSEUR PARTICULIER. GCR ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT ET PUBLIE SES OUVRAGES EN ESPÉRANT ET EN CONSIDÉRANT QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA À SES PROPRES ANALYSE ET ÉVALUATION DE CHAQUE TITRE DONT IL ENVISAGE L'ACHAT, LA DÉTENTION OU LA VENTE.

COPYRIGHT © 2019 PAR GCR. AUCUN CONTENU PUBLIÉ PAR GCR NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU REPRODUIT AUTREMENT NI DIVULGUÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE NI PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT, PAR QUI QUE CE SOIT, SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE L'AGENCE. Les notations de crédit sont sollicitées par ou pour le compte de l'émetteur de l'instrument pour lequel la note est émise, et GCR est rémunérée pour l'assignation de ses ratings. Les sources d'information utilisées dans le cadre de la préparation des notations figurent dans chaque rapport de notation de crédit et/ou notification de notation et comprennent les éléments suivants : les parties impliquées dans les notations et les données publiques. Toutes les informations utilisées dans le cadre de la préparation des notations sont obtenues par GCR à partir de sources légitimement considérées comme exactes et fiables. Bien que GCR mette constamment tout en œuvre pour s'assurer de la véracité des informations sur lesquelles elle s'appuie à un moment donné, l'agence n'offre aucune garantie quant à la justesse de ces données et ne pourrait en aucun cas être tenue responsable de l'exactitude de telles informations. GCR adopte toutes les mesures adéquates pour s'assurer du niveau de qualité suffisant des informations qu'elle utilise pour assigner une notation de crédit et du fait que de telles données soient obtenues à partir de sources que l'agence, agissant de manière appropriée, considère comme fiables, notamment, le cas échéant, de sources indépendantes. Cependant, GCR ne peut pas dans tous les cas procéder à une vérification ou validation indépendante des données reçues au cours du processus de la notation. En aucun cas GCR ne pourra être tenue responsable envers une personne physique ou morale pour (a) toute perte ou dommage subi par ladite personne physique ou morale causé par, résultant de ou lié à une erreur commise par l'agence, que ce soit par négligence (notamment par négligence grave) ou d'une autre manière, ou en raison de toute autre circonstance ou cas imprévu hors du contrôle de GCR ou de l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents concernés par l'acquisition, la collecte, la compilation, l'analyse, l'interprétation, la communication, la publication ou la livraison de telles informations, ou pour (b) tous dommages directs, indirects, spéciaux, consécutifs, compensatoires ou accessoires de quelque nature que ce soit (notamment pour les pertes de profit) subis par ladite personne physique ou morale, du fait de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser de telles informations. Les notations, l'analyse des états financiers, les projections et autres observations, le cas échéant, faisant partie des informations contenues dans chaque rapport de notation de crédit et/ou notification de notation sont, et doivent être interprétées uniquement comme des expressions d'opinion et non comme des constatations des faits ou des recommandations d'achat, de vente ou de détention de titres. Chaque utilisateur de données contenues dans chaque rapport de notation de crédit et/ou notification de notation est tenu de procéder à ses propres analyse et évaluation de chaque titre dont il envisage l'achat, la détention ou la vente. AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, À L'OPPORTUNITÉ, À L'EXHAUSTIVITÉ, À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À TOUT OBJECTIF PARTICULIER DE TELLES NOTATIONS OU AUTRES OPINIONS OU INFORMATIONS N'EST DONNÉE OU FORMULÉE PAR GCR SOUS QUELQUE FORME OU DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.